

Philippe ROBERT et Jean-Pierre BOMBET

avec la collaboration de Dominique SAUDINOS ( \* )

## DEVIANCE ET CONTRÔLE SOCIAL n° 3

LE C O U T D U C R I M E E N F R A N C E

( \* ) Ce rapport intérimaire correspond à une recherche entreprise au SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES ( S.E.P.C. ) / Ministère de la Justice - Direction des Affaires criminelles /.

Sont consultants pour cette recherche : Jean François LORIT et

Georges PICCA

Une première version avait donné lieu à un rapport ronéoté ayant le même titre. La poursuite des recherches a conduit à rectifier ou modifier certains résultats touchant notamment soit à la prévention soit aux homicides.

Philippe ROBERT et Jean-Pierre BOMBET

avec la collaboration de Dominique SAUDINOS ( \* )

LE C O U T D U C R I M E E N F R A N C E

---

( \* ) Ce rapport intérimaire correspond à une recherche entreprise au SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES ( S.E.P.C. ) / Ministère de la Justice - Direction des Affaires criminelles /.

Sont consultants pour cette recherche : Jean François LORIT et

Georges PICCA

Une première version avait donné lieu à un rapport ronéoté ayant le même titre. La poursuite des recherches a conduit à rectifier ou modifier certains résultats touchant notamment soit à la prévention soit aux homicides.

Quand, sans délaissier l'étude du crime et celle du criminel, la criminologie a élargi à la machine judiciaire le champ de ses investigations scientifiques, l'approche économique s'est offerte à elle comme une voie épineuse, mais nécessaire.

Tenter d'estimer le "coût du crime" (1) ouvre une perspective supplémentaire dans l'appréciation du poids que revêt le phénomène criminel dans nos sociétés. Certes, le (ou les) coût (s) du crime constitue (nt) seulement une approche partielle. Mais les résultats s'en peuvent mettre en batterie avec ceux des séries statistiques accoutumées, des estimations de victimisation ou des index de criminalité (2).

Cette considération permet de comprendre que les travaux consacrés au coût du crime prennent toute leur valeur dans une conception de recherche criminologique opérationnelle (3). Pour nous être déjà expliqué sur ce point (4), nous nous bornerons ici à rappeler la promotion de cette conception quand notre discipline, -nécessairement complexe et appliquée- s'intègre dans l'optique d'"une science sociale de l'action" (5). Elle devient alors recherche pour l'agent, singulièrement préparation de changements sociaux planifiés, donc en fin de compte -et pour partie- recherche opérationnelle. C'est raisonner en termes de choix et de leur préparation, c'est donc l'occasion d'introduire le concept de coût.

Or, plusieurs raisons concourent à assigner à la recherche opérationnelle une priorité élevée dans les travaux criminologiques des prochaines années. Le retard de notre discipline contraste avec l'importance de la demande potentielle. Trois indicateurs concourent à le montrer: Les distorsions croissantes tant au plan socio-économique qu'à celui de l'entrée des jeunes dans la vie active, l'accroissement subséquent et déjà perceptible de la criminalité, enfin l'urgent besoin de réformes de la justice criminelle. Dans cette optique, le présent travail prend figure de recherche de référence générale habile à supporter des études appliquées dérivées ou adventives.

Ceci posé, notre recherche sur le coût du crime comporte logiquement trois étapes (6). L'une axiomatique, doit permettre de fixer concepts et postulats en fonction de la littérature spécialisée.

L'autre est une approche globale budgétaire permettant de cerner - par approximations successives- divers coûts du crime.

Enfin, la dernière comporte une analyse des tâches et cheminement avec détermination des coûts élémentaires par tâches tout au long du processus de réaction sociale face au crime.

Dans ce rapport intérimaire, il est rendu compte de la première étape et -partiellement- de la seconde. Il nous faudra ensuite apporter divers raffinements à cette approche globale (fin 1970) avant de réaliser la troisième phase (fin 1971). Nous prévoyons ensuite d'utiliser les résultats de notre recherche prévisionnelle sur l'évolution de la criminalité (7) pour établir différentes prévisions d'évolution du coût du crime.

Ce document a pour seule ambition d'ouvrir le dialogue avec les détenteurs de renseignements et avec nos collègues en vue de permettre une approche ultérieure plus raffinée. Nous ne nous dissimulons nullement le caractère imparfait de cette première enquête. Mais il faut avoir une base pour la discussion et le progrès. A ce point de vue, nous attendons beaucoup du symposium organisé sur ce thème par le centre international de criminologie comparée.

---

---

## 1.- AXIOMATIQUE.-

Le sujet est, à vrai dire, encore relativement peu défloré et l'on compte les travaux antérieurs où appuyer notre réflexion. Malgré tout, leurs renseignements peuvent s'organiser assez bien autour des deux axes de préoccupations qu'il faut réduire dans ce liminaire:

- conceptualisation opératoire
- méthodologie d'approche.

1.1- Conceptualisation opératoire.- Deux concepts importent à la recherche, celui de crime et celui de coût.

### 1.1.1.- Le concept de crime.

Quatre précisions méritent de retenir l'attention à ce niveau.

En premier lieu, nous adopterons une extension très large de terme de crime. Au lieu de sélectionner quelques infractions perçues comme graves /comme la statistique "criminelle" belge ou l'uniform crime reporting canado-américain/ ou les infractions les plus "reportables" /comme T. SELLIN et M.E. WOLFGANG pour leur index de criminalité/, nous n'écartons aucune conduite délictueuse a priori, car la gravité perçue et l'impact économique peuvent différer comme l'a montré D. BELL (8) à la suite du rapport KATZENBACH (9).

Néanmoins, nous limiterons notre investigation aux infractions représentant de grandes masses soit par leur nombre, soit par leur poids économique. Au delà de ces principaux secteurs, les estimations seraient impossibles ou dénuées de valeur. Bien entendu, cette restriction ne vaut pas pour toutes les parties de l'enquête: dans l'estimation des dépenses préventives ou répressives, par exemple, c'est la conception extensive qui reprendra son empire.

Un autre problème est de déterminer un étiage de criminalité. Nous chercherons toujours à nous rapprocher de la criminalité réelle dans toute la mesure du possible et notamment pour les secteurs à chiffre noir ou gris élevé. Pour cela, nous aurons largement recours à d'autres sources que les seules agences répressives /victimes comme les grands magasins, compagnies d'assurances, organismes professionnels.../. La criminalité apparente sera notre second étiage par ordre de préférence et la criminalité légale le dernier.

Précisons, encore que nous distinguerons la criminalité contre les biens, selon son impact économique :

( acquisitive, c'est-à-dire de transfert  
 ) destructrice  
( ou sans impact économique appréciable, cette dernière catégorie étant délaissée.

A travers des formulations diverses, ces distinctions apparaissent très généralement dans la littérature spécialisée.

Enfin, il convient de préciser que le crime équivaut ici au phénomène criminel y compris la réaction sociale. Quant à la répression, aucune hésitation n'apparaît chez les auteurs, mais la plupart laissent de côté la prévention sociale organisée (10). On comprend l'hésitation à considérer la difficulté des délimitations à opérer. A la limite, toute action sociale est préventive et l'on pourrait prendre en compte par exemple toutes les dépenses d'éducation. Evidemment un concept aussi compréhensif perdrait toute valeur opérationnelle.

Nous avons donc tranché le problème en reprenant ici la distinction entre prévention spécifique et prévention générale. Quant à l'exposé général, nous renvoyons à ce qu'en a écrit l'un de nous (11) en traitant des bandes de jeunes. Opérationnellement, nous distinguons trois situations institutionnelles possibles :

- ou bien l'on veut prendre en compte l'aspect préventif d'une agence spécialisée dans le contrôle de l'inadaptation délinquantielle. Nous avons alors admis que toute la tâche non répressive était préventive, déduction faite du coût des tâches administratives pures. Il en va ainsi pour la police (12). Nous avons raisonné de manière analogue pour l'activité non pénale de la justice des mineurs(13).
- ou bien, il s'agit d'agences uniquement spécialisées dans la prévention spécifique de la délinquance, comme par exemple les clubs et équipes de prévention.
- ou bien, il est possible d'individualiser dans une masse budgétaire une portion nettement affectée à une tâche de prévention spécifique. Ce cas -d'ailleurs limité et délicat à traiter- constitue la limite adoptée pour éviter de quitter le domaine de la prévention spécifique.

x

x

x

#### 1.1.2.- Le concept de coût.

De la littérature spécialisée ne s'évince guère de concept unitaire. Au contraire, on y rencontre une pluralité d'acceptions selon le point de vue retenu. Le coût du crime éclate en une multitude d'estimations selon que l'on considère la charge pour les finances publiques, pour la société ou son économie, pour les entreprises, pour les particuliers, voire le profit de l'industrie du crime. Et ces acceptions n'apparaissent pas - en logique - totalement réductibles à l'unité. Il ne faut pas voir là -pensons-nous- défaut de conceptualisation, mais caractère irréductiblement complexe et polymorphe de la réalité étudiée.

Dans un intéressant essai axiomatique, Mark KESEUSKI (13 bis) critique les tentatives pour ramener à l'unité le concept de coût du crime -même celle relative de BECKER- mais surtout dans leur formulation, car lui-même revient ensuite à une notion fortement organisée autour du concept de "menace de victimisation". Seulement, comment introduire une axiomatique opératoire pour notre propos ce qui est interprétatif et qualitatif?

Quelques exemples vont permettre de montrer les principales directions où éclate le concept du coût.

Ainsi J.P. MARTIN (14) distingue trois concepts :

- le coût pour l'économie [dommages causés aux personnes ou aux choses, ou leur anéantissement total - ce qui prive l'économie de leurs services];
- le coût pour les particuliers [pertes causées par des transferts de biens qui ne sont pas détruits];
- le coût pour les finances publiques [coût des biens et services affectés à la lutte contre le crime].

Immédiatement, MARTIN cite plusieurs difficultés dont une seule est vraiment conceptuelle, les autres touchant à la méthodologie. Le troisième concept peut être compris de deux manières : d'abord comme estimation de la mesure dans laquelle l'économie serait influencée si la criminalité n'existait pas; en second lieu comme examen de la place qu'occupent les services de lutte contre la criminalité dans l'économie. L'auteur signale lui-même que la première solution entraîne loin dans le domaine des conjectures hypothétiques. A vrai dire, elle nous paraît même frôler le sophisme et sans utilité décisive pour la recherche. Nous l'écartons d'entrée de jeu.

On peut ajouter, comme le notent J.P. MARTIN et S. BRADLEY dans un autre article (15) qu'il y a dans leur démarche une reprise ou une prolongation de la distinction opérée par le rapport WICKERSHAM (16) entre le coût immédiat [le fardeau courant du crime sur la société] et le coût ultime [prélèvement imputable au crime dans le revenu national].

Un autre exemple de recours à plusieurs concepts de coût du crime est fourni par D. SZABO et J. RICO (17) qui distinguent :

- le coût pour les services publics,
- le coût par les compagnies ou entreprises privées,
- enfin un coût social regroupant :
  - ( l'entretien des familles de détenus
  - ) les pertes afférentes aux atteintes
  - ) contre les personnes.
  - ( les pertes causées par diverses autres
  - ) catégories de délits.

On peut même se demander si le troisième correspond à un concept unique dans la mesure où il regroupe des notions non additives.

En sens inverse, K.O. CHRISTIANSEN (18) retient un concept unique mais partiel: le coût pour les finances publiques. Mais il semble que cette limitation ait pour principal objet de faciliter la comparaison entre pays scandinaves.

Avec BECKER (19), nous revenons à une pluralité de concepts. L'originalité principale de cette sorte d'approche consiste à organiser le matériel conceptuel en modèle incorporant des relations de comportement et débouchant directement sur une politique criminelle. On obtient :

- le coût net pour la société de l'activité criminelle [différence entre la valeur des préjudices subis par les victimes et celle des bénéfices retirés par les auteurs];
- le coût des arrestations et condamnations,

./...

- le coût total des sanctions [coût supporté par les criminels, plus le coût et moins les profits pour le reste de la société],
- l'offre de crime enfin [dépend de la probabilité de condamnation et du prix de la sanction].

Ce modèle demanderait une longue discussion qui n'a pas sa place dans un rapport de recherche (20). Nous voulons seulement faire trois remarques. Le caractère partiellement intégratif de cette conceptualisation est à porter à son crédit. Il en va de même pour le postulat considérant les criminels comme part-prenant de l'ensemble social. En revanche, on pourrait hésiter davantage sur le postulat qui sous-tend le dernier concept: une personne commet un délit si l'utilité qu'elle en attend est supérieure à celle qu'elle retirerait d'autres activités. En réalité, il faudrait au moins élargir le terme "utilité" à des acceptions psycho-sociales qualitatives. Il perd alors sa valeur opérationnelle.

Nous aurions pu citer d'autres travaux si notre propos était extensif et non exemplatif. Mais cette rapide revue suffit à persuader de la nécessité de recourir à plusieurs concepts non superposables, ni exclusifs.

D'autre part, il faut lutter contre une atomisation conceptuelle où la recherche se réduirait à n'être plus qu'une collection informe de données.

Nous avons donc sélectionné - en première analyse et sous réserve de modifications lors d'une phase ultérieure de la recherche - quatre concepts de coûts.

Ils varient selon la collectivité considérée comme supportant le coût et selon que l'on considère les délinquants comme part-prenant de la société globale ou comme sous-groupe opposé à d'autres sous-groupes. Enfin on verra que l'acceptation de chaque concept est plus ou moins large.

Concept 1 - La charge du crime pour les finances publiques c'est la définition la plus précise, celle que tous les chercheurs retiennent nécessairement. Il s'agit de la dépense concernant la répression et la prévention spécifique diminuée des récupérations diverses [travail pénal, amendes] et augmentée du produit d'infractions dirigées contre les finances publiques [fraudes fiscales et douanières par exemple].

Concept 2 - La charge du crime pour les entreprises et particuliers. Il s'agit ici du coût des atteintes à la vie humaine, des atteintes aux biens qu'il y ait destruction ou transfert forcé, enfin des frais engagés pour la protection contre le crime [déduction faite d'éventuelles récupérations].  
On remarquera que ces deux concepts sont éventuellement additifs.

Concept 3 - La charge du crime pour la société. On pourrait penser qu'elle égale le total des résultats obtenus pour les deux premiers concepts. Mais une difficulté apparaît pour les simples transferts forcés de possession. Les prendre en compte dans ce concept serait considérer le groupe des délinquants comme extérieur à la société. Or, ce postulat nous paraît incorrect. Autant, il est possible d'opposer les délinquants à d'autres sous-ensembles [les victimes par exemple ou les agences de prévention spécifique et de répression, voire le sous-ensemble théorique mais logique du reste de la société], autant il est impossible de déterminer la charge sociale en comptant de simples transferts entre agents économiques.

On pourrait, comme la commission WICKERSHAM, prolonger le même raisonnement aux dépenses publiques ou privées de protection contre le crime. Il se peut qu'elles soient -en fin de compte- génératrices d'un accroissement du revenu national comme peuvent les dépenses militaires. Même pourrait-on dire qu'une destruction n'est pas toujours une perte définitive: L'incendie d'une vieille fabrique peut déterminer une modernisation décisive du processus de fabrication. Cela revient à dire que le "coût ultime" du crime ne peut pas être valablement estimé. Mais en coût immédiat, ou, plus exactement en "charge du crime sur la société", seuls les transferts forcés et les coûts privés de protection doivent être exclus.

En théorie, il conviendrait d'inclure la perte de travail productif. Pour les détenus, c'est relativement simple /à condition de déduire le profit du travail pénitentiaire/, mais c'est postuler que la détention s'oppose seule au travail de cette population ce qui est hautement conjecturel.

Le problème est encore plus épineux pour les délinquants non détenus. D'une part, certains d'entre eux ont un poste productif. Il faudrait estimer le nombre de spécialistes de la délinquance. D'autre part, on peut considérer certaines activités criminelles comme s'intégrant au processus économique - quoiqu'illégalement. Enfin, ce qui a été dit pour les détenus vaut encore ici.

Concept 4 - Le profit du crime. Ici, nous aurons l'occasion -au moins pour les grandes masses-, d'ajouter aux valeurs transférées le produit d'infractions n'amenant ni destruction ni transfert forcé /trafic des stupéfiants par exemple/.

Bien entendu, ces concepts débouchent seulement pour le moment sur des constatations. C'est seulement dans une phase ultérieure que des modèles devront être construits puis mis en fonctionnement pour permettre des résultats opératoires.

x

x

x

## 1.2.- Méthodologie d'approche.

Bien entendu, le mode de calcul précis retenu pour chaque poste sera indiqué chaque fois au chapitre suivant /consacré à la collecte des données/. Néanmoins il paraît indispensable dès maintenant de mettre l'accent sur certaines méthodologies d'approche particulièrement importantes.

1.2.1.- Remarques méthodologiques concernant les postes "finances publiques".

Deux voies d'approche sont ici possibles. Ou bien, on se livre à des estimations globales ou bien, on détermine les budgets temps par analyse des tâches élémentaires.

L'approche globale a une base budgétaire, sous réserve de trois précisions. Il convient d'abord, de prendre les dépenses effectivement opérées /crédits de paiement et non autorisations de programmes/. Ensuite, il faut choisir entre la dépense budgétaire et la dépense réelle /pour un budget de "personnel", on ajoutera alors à la rémunération les charges annexes (retraite...) et l'environnement (équipement)/. Les estimations figurant au

./...

présent rapport représentent des dépenses budgétaires. Il est prévu une seconde phase en dépenses réelles. Enfin, pour ce qui concerne les dépenses d'équipement, il convient de corriger les variations purement aléatoires liées à telle ou telle opération importante dont le paiement est concentré sur un court laps de temps tandis que la valeur d'usage s'étendra sur une longue période d'amortissement (21).

La base de calcul étant ainsi déterminée, il faut encore l'affecter de quotas (22) rendant compte de l'activité de répression ou de prévention spécifique du crime. Dans le chapitre suivant ces quotas ont généralement été calculés approximativement selon des avis d'experts [avec recen- trations successives] ou selon des normes prééxistantes d'activité, ou enco- re selon des calculs de répartition opérés sur des statistiques administra- tives.

Plus précise est la méthode qui consiste à calculer les quotas d'après des sondages ayant permis la fixation de budgets temps selon des analyses de tâches élémentaires (23).

Mais cette méthode constitue la seconde approche possible du coût pour les finances publiques. La Rand corp l'a appliquée à la police de New York (24) et J.F. LORIT dirige une étude de cet ordre dans un commissariat de police à Strasbourg. Un autre modèle d'analyse est donné par D. SZABO et J. RICO (25). Nous ne nous étendrons pas davantage ici sur cette voie d'approche puisqu'elle fera l'objet d'une phase de cette recherche en 1971. Qu'il nous suffise d'en rappeler brièvement trois avantages :

- on peut ainsi mettre au point une étude de cheminement intégrant toute l'intervention de justice criminelle depuis la police jusqu'au traitement pénitentiaire,
- il est possible de distinguer des coûts unitaires par catégorie d'infractions ou de délinquants,
- enfin, c'est un pré-requis obligé de toute rationalisation des choix budgétaires (R.C.B.) donc de toute optimisation des dépenses de justice criminelle.

#### 1.2.2.- Remarques méthodologiques concernant le coût de certaines infractions.

Les atteintes aux personnes posent des problèmes différents selon qu'il y a ou non mort. Dans le premier cas, on peut estimer la perte en considérant soit le coût d'élevage, soit le manque à gagner estimé par les salaires qu'aurait perçu la victime jusqu'à sa retraite [outre les frais de traitement s'il y a lieu]. Comme la commission KATZENBACH, nous avons retenu la seconde méthode (26). S'il n'y a pas mort, la perte égale les soins, la perte de salaire due à l'immobilisation et-éventuellement- le manque à gagner du à une infirmité.

Quant aux atteintes contre les biens, nous avons vu plus haut qu'elles n'avaient pas d'impact économique, ou bien qu'elles entraînaient destruction du bien, ou encore qu'elles s'analysaient en un simple transfert un peu comparable aux redistributions de revenus des mécanismes de sécurité sociale (27).

Dans ce dernier cas, il y a perte pour la victime et gain pour le malfaiteur, déduction faite chaque fois d'éventuelles récupérations, mais le coût pour la société globale peut être considéré comme nul.

Nous devons maintenant consacrer un chapitre de ce rapport aux résultats de la collecte des données. Pour chaque point, une note de méthode indiquera précisément, les procédures de saisie du renseignement et les manipulations que nous lui avons éventuellement fait subir.

On verra que cette collecte a porté sur deux années [1968-69] afin d'éliminer les variations aléatoires ou les estimations douteuses ou encore de pallier une éventuelle absence de données.

L'organisation de ces résultats selon les concepts adoptés figurera ultérieurement.

---

---

## 2.- COLLECTE ET MANIPULATION DES DONNEES.-

2.1. Le coût pour les finances publiques.

2.1.1. Le coût de la répression du crime.

2.1.1.1. La police et la répression du crime.

[Source : direction du personnel et du matériel de la police, Ministère de l'Intérieur].

1968 : On peut admettre que l'ensemble des dépenses de personnel et de matériel de la police judiciaire est consacré à la répression, soit :

Police judiciaire :	- dépenses de personnel	:	41.064.546
	- dépenses de matériel	:	<u>3.479.050</u>
	<u>TOTAL</u>	:	44.543.596

En ce qui concerne la police urbaine, l'équipe R.C.B. du Ministère de l'Intérieur a déterminé que les policiers en civil consacrent l'ensemble de leur tâche à la répression, mais les policiers en uniforme seulement 10 % de leur activité soit :

Police urbaine : civils :			
	- dépenses de personnel	:	36.229.154
	- dépenses de matériel	:	<u>831.300</u>
	<u>TOTAL</u>	:	37.060.454
: en uniforme :			
	- dépenses de personnel	:	69.904.000
	- dépenses de matériel	:	<u>3.627.800</u>
	<u>TOTAL</u>	:	73.531.800

Enfin, en ce qui concerne la préfecture de police, les mêmes quotas s'appliquent, soit :

Préfecture de police :			
	- dépenses de personnel	:	29.750.000
	- dépenses de matériel	:	<u>4.250.000</u>
	<u>TOTAL</u>	:	34.000.000

./...

En 1968, l'ensemble de l'activité de la police, dépenses de personnel et de matériel confondues, s'établit donc à 189.135.850. soit environ : 189.000.000 Fts.

1969

En 1969, on peut reprendre les mêmes quotas soit :

Police judiciaire : - dépenses de personnel :	48.311.231
- dépenses de matériel :	<u>4.093.000</u>
<u>TOTAL</u> :	52.404.231
Police urbaine : - civils :	
- dépenses de personnel :	42.622.535
- dépenses de matériel :	<u>978.000</u>
<u>TOTAL</u> :	43.500.535
- en uniforme :	
- dépenses de personnel :	82.240.000
- dépenses de matériel :	<u>4.268.000</u>
<u>TOTAL</u> :	86.508.000
Préfecture de police:	
- dépenses de personnel :	35.000.000
- dépenses de matériel :	<u>5.000.000</u>
<u>TOTAL</u> :	40.000.000

En 1969, l'ensemble de la police consacrée à la répression a donc coûté : 222.412.766 soit environ 222.000.000. Frs

2.1.1.2.- La gendarmerie et la répression du crime  
[Source : direction de la gendarmerie et de la justice militaire - Ministère de la défense nationale].

La participation de la gendarmerie à l'exercice de la police judiciaire pour importante qu'elle soit, ne constitue que l'un des aspects particuliers des activités de cette arme.

Environ 32.000 officiers et sous-officiers de gendarmerie affectés à la gendarmerie départementale (soit environ 55 % des effectifs totaux) concourent de façon directe et permanente à la constatation des infractions pénales et à la recherche de leurs auteurs.

Mais pour ceux-ci, certains se consacrent exclusivement à l'exécution des tâches de cette nature (personnel spécialisé) tandis que les autres n'exercent qu'une partie de leur activité en ce domaine.

Les dépenses pour 1970 (exceptionnellement) ci-après tiennent donc compte de pourcentage de participation du personnel et du matériel de la gendarmerie nationale à la répression pénale, ces quotas ayant été déterminés par l'étude du R.C.B. actuellement entreprise par la Direction de la gendarmerie. On distinguera les dépenses ordinaires, dépenses de personnel et de fonctionnement, des dépenses en capital, dépenses d'investissement.

./...

Coût approximatif de l'action de la gendarmerie en métropole dans le domaine de la police judiciaire.-

Dépenses ordinaires (de personnel et de fonctionnement)

1.- Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire.

Effectifs	Pourcentage de participation	Coût annuel net (en francs)
624 Officiers (commandants de groupements et commandants de compagnies).	10 %	3.062.000
27.333 sous-officiers des 3.373 brigades territoriales et mixtes	25 %	226.611.000
59 officiers et 1.872 sous-officiers des 93 pelotons motorisés.	15 %	9.660.000
<u>T O T A L</u>		<u>239.333.000</u> =====

2.- Effectifs et unités spécialisés uniquement dans la police judiciaire

1.159 sous-officiers des 189 brigades de recherche, 455 sous-officiers des brigades de fichiers	100 %	59.633.000
7 officiers et 98 sous-officiers des 7 centres de rapprochement des renseignements judiciaires, 15 sous-officiers du services de centralisation et d'orientation des recherches de Paris, 1 officier et 55 sous-officiers de fichier central de Rosny-sous-Bois		
1 officier et 5 sous-officiers de la brigade central de recherches criminelles de Paris.		
<u>T O T A L</u>		<u>59.633.000</u> =====

Coût TOTAL arrondi des dépenses ordinaires : 299.000.000

./....

Dépenses en capital ( investissements )

Le coût d'investissement moyen annuel par homme, ressort à 2.120 Frs.

	Effectif total	Décompte annuel de la dépense	Pourcentage de participation.	Coût annuel net
1/Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire:				
- 624 officiers (commandants de groupements et commandants de compagnies).	624	2.120 x 624 = 1.322.880 F.	10 %	132.288 Frs
- 27.333 sous-officiers des 3.373 brigades territoriales et mixtes.	27.333	2.120 x 27.333 = 57.945.960 F.	25 %	14.486.490 Frs
- 59 officiers et 1.872 sous-officiers des 93 pelotons motorisés.	1.931	2.120 x 1931 = 4.093.720 F.	15 %	614.058 Frs
<b>T O T A L :</b>				<u>15.232.836 Frs</u>
2/Effectifs et unités spécialisés uniquement dans la police judiciaire.				
1.159 sous-officiers des 189 brigades de recherches.				
455 sous-officiers des brigades des fichiers.				
7 officiers et 98 sous-officiers des 7 centres de rapprochement des renseignements judiciaires.				
15 sous-officiers du service de centralisation et d'orientation des recherches de Paris				
1 officier et 55 sous-officiers du fichier central de Rosny-s/Bois.				

	Effectif total	Décompte annuel de la dépense.	Pourcentage de participation.	Coût annuel net
1 officier et 5 sous-officiers de la brigade centrale de recherches criminelles de Paris.	1.796	2.120 x 1.796 = 3.807.520	100 %	3.807.520 F.
<u>T O T A L :</u>				<u>3.807.520 F.</u>

Coût TOTAL arrondi des dépenses en capital : 19.000.000 Frs

Le coût approximatif de l'action de la gendarmerie en métropole dans le domaine de la police judiciaire pour 1970 s'établit donc à :

Dépenses ordinaires .....	199.000.000 Frs
Dépenses en capital .....	19.000.000
	<u>318.000.000 Frs</u>

D'après les renseignements recueillis, il ressort que les dépenses ordinaires étaient inférieures en 1969 de 2,7 % à celles de 1970 et en 1968 de 31 % à celles de 1969, et en ce qui concerne les dépenses en capital, inférieures en 1969 de 29,5 % à celle de 1970, et en 1968 de 16,7 % à celle de 1969 ce qui donne en valeur le coût de l'action de la Gendarmerie en matière répressive :

		<u>Dépenses ordinaires</u>	<u>Dépenses en capital</u>
<u>1 9 6 9</u>	=	394.000.000 F.	13.000.000 F.
		<u>TOTAL 1969 : 307.000.000</u>	
<u>1 9 6 8</u>	=	304.000.000	11.000.000
		<u>TOTAL 1968 : 293.000.000</u>	

./...

2.1.1.3.- Le ministère public et les tribunaux.

Il convient de distinguer la part imputée au budget de l'Etat de celle que supportent les départements et communes en ce qui concerne les locaux et le budget de fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance.

Source : bureau du budget, direction de l'Administration générale et de l'équipement - Chancellerie.

Un calcul a été effectué pour déterminer la part d'activité que représente l'administration de la justice pénale dans l'activité des juridictions.

Pour les Cours d'appel et les tribunaux, le pourcentage consacré à l'activité pénale peut être estimé à :

- 25 % en ce qui concerne les juges
- 100 % en ce qui concerne les juges d'instruction
- 50 % en ce qui concerne les juges pour enfants
- 80 % en ce qui concerne le ministère public.

Appliqués aux effectifs budgétaires des Magistrats et des fonctionnaires, ces taux donnent un taux moyen de 47 %. Compte tenu d'un pourcentage un peu plus élevé dans les territoires d'Outre-Mer, le pourcentage global par rapport aux rémunérations principales des services judiciaires peut être fixé après correction à 50, 3 %. Ce taux appliqué aux crédits correspondants permet d'aboutir pour 1968 et 1969 aux chiffres absolus ci-dessous.

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
Dépenses de personnel	151.110.800	172.820.930
Dépenses de fonctionnement à l'exception de celle concernant les tribunaux d'instance et de grande instance qui sont à la charge des départements et communes.	11.765.540	15.983.080
Investissements:		
- logements de fonctions	979.460	916.820
- bâtiments judiciaires à la charge de l'Etat	668.820	357.920
- subventions aux collec- tivités locales pour les autres bâtiments	683.890	757.750
<u>TOTAL des investissements :</u>	<u>2.332.170</u>	<u>2.032.490</u>
Frais de justice en matière pénale	54.958.770	58.164.260
TOTAL des dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale à la charge du Ministère de la Justice.	220.167.280	249.000.760

Il convient de préciser que les frais de justice sont les dépenses engagées par les autorités judiciaires pour la poursuite des infractions à la loi pénale telles que les frais d'expertise, les émoluments des huissiers et des greffiers. Ils ne comprennent pas les dépenses qui précèdent l'intervention de la justice (frais de police ou de gendarmerie) ni celles qui interviennent après la condamnation définitive (hospitalisation d'un détenu par exemple). Elles englobent en revanche les indemnités accordées aux victimes d'erreurs judiciaires, les frais avancés par l'Etat dans les procédures de révision des condamnations, les secours alloués aux personnes relaxées ou acquittées.

Source : Service organisation et méthodes, Direction de l'administration générale et de l'équipement - Chancellerie/.

Un sondage mené auprès de 47 départements par le Ministère de la Justice concernant les dépenses de fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance assumées par les budgets des départements pour 1970, a abouti à une somme globale extrapolée pour l'ensemble des départements de 98.422.096 Frs.

Un sondage précédent de 1965 avait permis d'établir que les dépenses supportées par les départements représentaient 91 % des dépenses pour l'ensemble des départements et des communes, soit en 1970 pour les départements et communes : 108.156.150 Frs.

En 1969 on peut considérer que les dépenses étaient inférieures de 25 % à celles de 1970 et en 1968 inférieure de 25 % à celles de 1969 soit :

1 9 6 9 : 81.117.110 Frs  
1 9 6 8 : 60.837.830 Frs

Si l'on applique le quota de 50,3 % préalablement cité, les dépenses afférentes à la justice pénale supportées par les départements et les communes sont donc de :

1 9 6 8 : 30.601.430 Frs  
1 9 6 9 : 40.801.910 Frs

On aboutit donc à l'ensemble des dépenses concernant les tribunaux en matière pénale :

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
Total des dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale à la charge du Ministère de la Justice	: 220.167.280	249.000.760
Total des dépenses afférentes aux tribunaux en matière pénale à la charge des départements et des communes	: 30.601.430	40.801.910
<u>TOTAL GENERAL</u>	: <u>250.768.710</u>	<u>289.802.670</u>
<u>COUT TOTAL ARRONDI</u>	: <u>250.800.000</u>	<u>289.800.000</u>

2.1.1.4.- Le traitement pénitentiaire (emprisonnement, sursis avec mise à l'épreuve.).

Source : Bureau du budget, direction de l'administration générale et de l'équipement - Chancellerie/.

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
- Dépenses de personnel	159.937.593	181.950.188
- Dépenses de fonctionnement	92.894.420	100.598.284
- Investissements :		
. Acquisitions	1.701.512	1.705.127
. Travaux	38.602.216	20.094.952
. Matériel	3.309.349	3.648.163
Total des investissements :	<u>43.613.077</u>	<u>25.448.242</u>
TOTAL des services pénitentiaires :	<u>296.445.090</u>	<u>307.996.714</u>
<u>COÛT TOTAL ARRONDI</u> :	<u>296.400.000 F.</u>	<u>308.000.000 F.</u>

2.1.1.5.- L'éducation surveillée des mineurs délinquants.

Source : bureau du budget, direction de l'administration générale et de l'équipement - Service de l'éducation surveillée -Chancellerie/.

Les services de l'éducation surveillée interviennent à un double niveau : d'une part en ce qui concerne des subventions de prix de journées au secteur privé pour l'enfance délinquante, et d'autre part, pour le secteur public de l'Education surveillée. En ce qui concerne ce dernier, il faut distinguer deux types de mineurs assistés : les mineurs délinquants, criminels qui ont été poursuivis pour la commission d'une infraction et qui relèvent de l'ordonnance de 1945, et d'autre part des mineurs en danger confiés aux services de l'éducation surveillée et qui relèvent de l'ordonnance de 1958.

Il apparait donc que les dépenses afférentes aux mineurs de l'ordonnance de 1945 sont réellement des dépenses de répression, et que les dépenses afférentes aux mineurs de l'ordonnance de 1958 sont plutôt des dépenses de prévention. Il suffit donc d'appliquer le quota de distinction aux dépenses de l'éducation surveillée, secteur public, pour obtenir la part répression et la part prévention. Malheureusement cette distinction est fort difficile à faire car le choix par le juge du texte de base, ordonnance de 1945 ou 1958, provient bien plus souvent de l'efficacité et de la gravité d'une mesure que le juge veut appliquer, que de la situation.

C'est pourquoi, un quota est fort difficile à établir et nous nous en tiendrons à une proportion forfaitaire de 50 % qui, il faut le remarquer, doit être appréhendée avec beaucoup de réserves.

Par contre, il n'y aura pas de quota à appliquer en ce qui concerne les investissements du secteur public car ils sont presque tous consacrés à la réception des mineurs délinquants.

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
<u>Secteur privé</u>		
(enfance délinquante - subventions à la charge des services de l'Education surveillée).	38.022.803	43.657.536
<u>Secteur public (répression)</u>		
- Dépenses de personnel	22.363.885	25.951.628
- Dépenses de fonctionnement	8.314.543	9.390.865
- Investissements :		
. Acquisitions	4.804.935	5.270.492
. Travaux	22.241.872	28.874.665
. Matériel	2.180.103	3.201.817
	<hr/>	<hr/>
Total des investissements :	29.226.910	37.346.974
<u>TOTAL</u> :	<u>97.928.141</u>	<u>116.347.003</u>
<u>COUT TOTAL ARRONDI:</u>	<u>97.900.000</u>	<u>116.300.000</u>

2.1.2.- A déduire du coût de la répression du crime.

2.1.2.1.- Recouvrement des amendes et frais de justice.

Source : Direction de la comptabilité publique, Ministère de l'Economie et des Finances/.

Il convient de considérer trois éléments.

-En réalité, on ne peut distinguer, au point de vue comptable, les amendes pénales sur extrait, les frais de justice et les réparations prononcées au profit de l'Etat, mais on peut admettre que cet ensemble vient légitimement en déduction du coût de la répression pour les finances publiques.

En 1968, la prise en charge de ce poste, c'est à dire la mise en recouvrement a été la suivante :

<u>Reports années précédentes</u>	<u>Année courante 1968</u>	<u>TOTAL</u>
283.729.000	353.709.000	637.438.000

sur ce total, les recouvrements, c'est à dire les sommes effectivement recouvrées se sont élevées à :

1968 : 188.845.000 Frs

./...

Malheureusement, ce chiffre porte sur des recouvrements ne concernant pas automatiquement les prises en charge de l'année 1968, car il faut tenir compte des reports des années précédentes sur lesquels des sommes sont effectivement recouvrées. Néanmoins, rapporté à une succession dans le temps, ce chiffre apparaît bien comme une moyenne afférente à une année.

- amendes forfaitaires de police de la circulation encaissées (timbres amendes, etc...).

Ces amendes ne sont pas mises en recouvrement car l'encaissement en tient lieu. En 1968, l'encaissement a été de :

1968 : 45.082.000 Frs

- amendes pénales de composition encaissées.

Comme pour les amendes forfaitaires, les amendes de composition ne donnent pas lieu à mise en recouvrement puisque prises en charge et recouvrement sont confondus.

Encaissement 1968 : 31.950.000 Frs

Au total, pour ces trois postes, amendes sur extraits : frais de justice et réparations prononcées au profit de l'Etat, amendes forfaitaires de police de la circulation, amendes pénales de composition, le recouvrement réel en 1968 qui vient donc en déduction des charges entraînées par l'activité criminelle a été de :

265.877.000 Frs

En ce qui concerne 1969, il n'y a pas de chiffre réellement significatif en raison de l'intervention de la loi d'amnistie du 30 Juin 1969.

#### 2.1.2.2.- Rapport du travail pénal.

[Source : direction de l'administration pénitentiaire - Chancellerie].

<u>1968</u>	:	<u>30.712.200 F.</u>	(14.900.000 ( pour les
<u>1969</u>	:	<u>38.765.400 F.</u>	dont ( ( finances
			(18.800.000 ( publiques

#### 2.1.3.- La recherche scientifique.

[Source : bureau du budget, direction de l'administration générale et de l'équipement - Chancellerie].

	<u>1968</u>	<u>1969</u>
- Dépenses de personnel	1.045.713	1.163.374
- Dépenses de fonctionnement	212.407	252.694
- Investissements	316.042	442.727
- Frais d'études de l'Administration pénitentiaire	627.269	578.696
- Frais d'études de l'Education surveillée	393.845	534.338
<u>Total de la recherche scientifique :</u>	<u>2.595.276</u>	<u>2.971.829</u>
<u>COUT TOTAL ARRONDI :</u>	<u>2.600.000 Frs</u>	<u>3.000.000 Frs</u>

2.1.4.- La prévention spécifique de la criminalité.

2.1.4.1.- Police et prévention.

Source : direction du personnel et du matériel de la police - Ministère de l'Intérieur/.

De ce que nous avons dit précédemment en ce qui concerne la répression, il apparait que la police judiciaire et les policiers en civil de la police urbaine ne consacrent aucune activité à la prévention. Par contre, l'équipe R.C.B. du Ministère de l'Intérieur a pu déterminer que les policiers en uniforme de la police urbaine, consacraient le même temps soit 10 % à la prévention (c'est à dire les patrouilles) qu'à la répression.

- 1968

Police urbaine : uniformes :		
	- dépenses de personnel	69.904.000
	- dépenses de matériel	3.627.800
	<u>TOTAL :</u>	<u>73.531.800</u>
Préfecture de police :	- dépenses de personnel	29.750.000
	- dépenses de matériel	4.250.000
	<u>TOTAL :</u>	<u>34.000.000</u>

En ce qui concerne les C.R.S. une enquête a permis d'établir qu'en 1969, les C.R.S. avaient consacré 75.826 hommes-journées à la prévention, aux patrouilles, avec un prix de 74,64 F. par jour et par homme. En tenant compte d'une diminution de 15 % pour 1968 on obtient donc :

C.R.S. - dépenses de personnel plus matériel	4.797.400
Au total, pour la prévention en 1968, on a donc :	<u><u>112.329.200</u></u>

Soit environ : 112.000.000 Frs.

- 1969

En 1969, les chiffres s'établissent à :

- Police urbaine: uniforme :		
	- dépenses de personnel	82.240.000
	- dépenses de matériel	4.268.000
	<u>TOTAL :</u>	<u>86.508.000</u>
Préfecture de police :	- dépenses de personnel	35.000.000
	- dépenses de matériel	5.000.000
	<u>TOTAL :</u>	<u>40.000.000</u>
C.R.S. : Dépenses personnel plus matériel :		5.644.000

Au total en 1969, la prévention exercée par la police a couté ..... 132.152.000 Frs

Soit environ : 132.000.000 Frs

./...

Néanmoins, ces chiffres tels qu'ils ressortent du quota de 10 % de l'activité totale de la police, doivent être bien appréhendés : en effet, ce quota de 10 % ne peut être considéré que comme le chiffre "plancher" de la part prévention police car il ne s'applique qu'à la prévention spécifique, c'est-à-dire les patrouilles. Or, d'un autre côté, il est possible de donner un chiffre "plafond" de cette prévention pour aboutir ainsi à une "fourchette" constituée d'une part par le chiffre minimum de prévention exercée par la police, c'est la prévention au sens strict, les patrouilles, et d'autre part le chiffre maximum de prévention police, c'est la prévention au sens large, soit tout ce qui n'est pas répression ou tâche administrative.

En effet l'équipe R.C.B. du Ministère de l'Intérieur est parvenue à établir que si, l'activité répression représentait 10 % des tâches globales, l'activité administrative s'établissait à 30 % de l'ensemble des tâches. Par conséquent on peut chiffrer l'ensemble de la prévention à 60 % de l'ensemble des activités.

Le coût de la prévention, formulé en "limites" s'établit donc à

<u>1 9 6 8</u> :	<u>Sens strict</u>		<u>Sens large</u>
	de <u>112.000.000</u> F.	à	<u>672.000.000</u> F.
<u>1 9 6 9</u> :	de <u>132.000.000</u> F.	à	<u>792.000.000</u> F.

./...

2.1.4.2.- Gendarmerie et prévention.

Source : direction de la gendarmerie et de la justice militaire, - Ministère de la défense nationale/.

La prévention est exercée en matière de gendarmerie par les effectifs et unités à l'exception de ceux qui sont spécialisés uniquement dans la police judiciaire et ne s'intéressent donc qu'à l'aspect répressif. On peut admettre que le taux de participation de ces effectifs à la prévention, patrouilles est égal à 10 %, soit en 1970 (exceptionnellement):

DEPENSES ORDINAIRES

Effectifs et unités	Taux de participation	Coût annuel
624 officiers (Commandants de groupements et Commandants de compagnies),	:	3.062.000
27333 sous-officiers des 3.573 brigades territoriales et mixtes,	:	90.644.400
59 officiers et	10 %	:
1872 sous-officiers des 93 pelons motorisés.	:	3.440.000
<b>T O T A L</b>		<b>97.146.400 F.</b>

DEPENSES EN CAPITAL

Coût moyen d'investissement par homme = 2.120 F.

	Effectif total	Décompte annuel de la dépense	Taux de participation	Coût annuel
624 officiers (Commandants de groupements et Commandants de compagnies),	624	2.120 x 624 = <u>1.322.880</u>	10 %	132.288
27333 sous-officiers des 3.573 brigades territoriales et mixtes,	27.333	2.120 x 27.333 = <u>57.945.960</u>	10 %	5.794.596
59 officiers et				
1872 sous-officiers des 93 pelotons motorisés.	1.931	2.120 x 1.931 = 4.093.720	10 %	409.372
<b>T O T A L</b>				<b>6.336.256</b>

./...

En 1970, la prévention exercée par la gendarmerie peut donc être évaluée à :

103.482.656 F.

Soit environ : 103.000.000 F.

Si l'on reprend les chiffres déjà cités au paragraphe répression pour les années 1968 et 1969 soit dépenses ordinaires :

- 2, 7 % 1970 / 1969 et
- 31 % 1969 / 1968;
- et dépenses en capital :
- 29, 5 % 1970 / 1969 et
- 16, 7 % 1969 / 1968

on obtient le coût de la prévention exercée par la gendarmerie en 1969 et 1968, soit :

	<u>Dépenses ordinaires</u>	<u>Dépenses en capital</u>
<u>1 9 6 9</u> :	94.000.000	4.500.000
<u>TOTAL 1969</u> :	<u>98.500.000 F.</u>	
<u>1 9 6 8</u> :	65.000.000	3.700.000
<u>TOTAL 1968</u> :	<u>68.700.000 F.</u>	

Le raisonnement concernant la prévention gendarmerie est similaire à celui appliqué pour la prévention policière. Les chiffres ci-dessus mentionnés doivent être considérés comme plancher de la fourchette.

En ce qui concerne le chiffre plafond, le pourcentage retenu pour la police soit 60 %, ne peut être appliqué à la gendarmerie en raison d'une part de sujétions administratives plus grandes (ex: concours, etc...) et d'autre part d'un pourcentage d'activité exclusivement consacré à des tâches militaires. C'est pourquoi le chiffre plafond à retenir s'établit à 35 % de l'ensemble des activités.

Le coût de la prévention, formulé en "fourchette" s'établit donc à :

		<u>en sens strict</u>		<u>en sens large</u>
<u>1 9 6 8</u> :	de	<u>68.700.000</u>	à	<u>240.450.000</u>
<u>1 9 6 9</u> :	de	<u>98.500.000</u>	à	<u>344.750.000</u>

./...

2.1.4.3.- La protection judiciaire des mineurs en danger.

Source : bureau du budget, direction de l'administration générale et de l'équipement - Chancellerie/.

Il s'agit de la contrepartie des dépenses préalablement étudiée dans l'aspect répression des services de l'Education surveillée, avec le quota de 50 %.

On a alors en ce qui concerne le secteur public :

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
Dépenses de personnel :	22.363.885	25.951.628
Dépenses de fonctionnement :	8.314.543	9.390.865
<u>T O T A L</u> :	<u>30.678.428</u>	<u>35.342.493</u>
<u>COUT TOTAL ARRONDI</u> :	<u>30.700.000</u>	<u>35.300.000</u>

On peut également estimer que ces évaluations constituent un plafond, tous les cas d'assistance éducative n'ayant pas une coloration aussi nettement pré-délinquantielle. Si l'on se réfère à l'enquête statistique comprise dans la recherche sur l'application pratique de l'ordonnance du 23 décembre 1958, on note différents indices significatifs :

75 % des cas concernent un conflit strictement mineur / famille

27 % des cas se rapportent à des pré-délinquants caractérisés /fugue, vagabondage, prostitution/.

Un nombre plus faible et mal précisé concerne de vrais délinquants suivis en assistance éducative.

SI on estime le montant à la proportion raisonnable de 8 %, on rejoint l'estimation des cas où l'action a un "caractère public", soit 35 %. C'est ce pourcentage que nous adoptons pour trouver les chiffres planchers de :

1 9 6 8 : 10.745.000 F.

1 9 6 9 : 12.355.000 F.

2.1.4.4.- La protection des mineurs en danger et l'aide sociale à l'enfance .

Source : Ministère de la Santé et de la Population/.

En 1968, le budget de l'aide sociale à l'enfance s'est élevé à :

- frais de séjour dans les établissements	463.997.000
- Frais de placement familial	374.833.000
- Frais d'éducation surveillée	95.704.000
- Participation aux oeuvres privées	214.243.000
- Frais médicaux	<u>30.536.600</u>
<u>T O T A L</u> :	1.179.313.600 F.

./....

Le nombre total d'enfants pris en charge par le service a été de 259.511 soit un coût moyen par enfant de 4.505,83 F. Or, le nombre de mineurs en danger confiés à l'Aide sociale au titre de l'ordonnance de 1958 (juge des enfants) et du décret de 1959 (assistance administrative éducative) se décomposait en 1968 en :

Mineurs en garde	: 80.000	)	
Mineurs sous protection conjointe	: 38.200	)	Ordonnance de 1958
		)	Juge des enfants
<u>T O T A L</u>	: 118.200	)	

Mineurs recueillis temporaires : 19.000 - Décret de 1959  
Assistance administrative

Donc, le coût de la prévention en ce qui concerne les mineurs s'est élevé en 1968 à :

- en ce qui concerne les mineurs en danger confiés par le juge des enfants :

$$4.505,83 : 118.200 = 532.600.000 \text{ F.}$$

- en ce qui concerne les mineurs en danger confiés par l'assistance administrative éducative :

$$4.505,83 \times 19.000 = 85.610.000 \text{ F.}$$

On ne dispose pas d'évaluation pour 1969.

Il faut noter que dans le chiffre des dépenses ne sont pas compris les frais généraux du service et les frais de personnel, qui sont affectés à diverses activités.

Ne sont pas non plus compris les frais de surveillance des garants en action éducative en milieu ouvert dans les familles, soit sur demande du juge, soit à l'initiative du service de prévention.

Par ailleurs, les enfants qui arrivent au service au titre de l'enfance en danger sont plus âgés : ils coûtent plus au service que les pupilles et les recueillis temporaires simples ; ils reviennent donc plus cher au service que le coût moyen indiqué précédemment.

Si l'on adopte la conception restrictive visée plus haut, on doit éliminer l'assistance éducative administrative et prendre seulement 35 % de la charge représentée par les mineurs en danger confiés par le juge des enfants, soit :

186.410.000 F.

./...

2.1.4.5.- Les clubs et équipes de prévention.

[Source : Comité national des clubs et équipes de prévention].

Il n'existe pas pour 1968 et 1969 de chiffres globaux concernant les dépenses des associations de clubs et équipes de prévention. Néanmoins ce chiffre peut être extrapolé à partir d'une enquête partielle menée par le Comité national des clubs et équipes de prévention auprès des associations pour l'année 1969.

Ce sondage s'est adressé à 31 associations groupant 203 éducateurs spécialisés : les dépenses représentatives des coûts de revient de ces associations se sont élevées en 1969 à : 8.926.100 F.

On peut donc dire qu'en 1969, une association moyenne type comptait environ 203 : 31 = 7 éducateurs et que le coût moyen par éducateur s'est élevé à 8.926.100 : 203 = 43.971 F.

Donc le coût de revient d'une association moyenne s'est élevé à : 43.971 x 7 = 307.797 F.

Sachant qu'il y a en France 56 associations, on peut admettre que le coût de revient des clubs et équipes de prévention s'est élevé en 1969 à :

$$307.797 \times 56 = 17.240.000 \text{ F. ( chiffre arrondi ).}$$

Compte tenu pour 1968 d'une diminution de 10 % on arrive en 1968 au chiffre de 15.520.000 F.

Récapitulation du coût des clubs et équipes de prévention :

1 9 6 8 :        15.520.000 F.

1 9 6 9 :        17.240.000 F.

./...

Néanmoins, il faut noter que ces chiffres, mise à part l'approximation provenant du mode de calcul choisi, doivent être considérés comme des chiffres minima car ils ne tiennent pas compte des sommes diverses prises en charge par des départements ministériels ou des collectivités locales.

2.1.4.6.- L'hébergement d'handicapés sociaux pré ou para-délinquants.

[Source : Ministère de la Santé et de la population].

Les subventions allouées aux centres d'hébergement sont supportées par l'Etat à concurrence de 70 %. Le reliquat étant à la charge des départements et communes. Elles s'établissent ainsi :

<u>1 9 6 8</u>	:	<u>17.000.000 F.</u>	(estimation)
		=====	
<u>1 9 6 9</u>	:	<u>22.700.000 F.</u>	
		=====	

Ces subventions concernent la prise en charge de vagabonds reclassables, de prostituées, d'ex-détenus ou autres pré ou para-délinquants. Quant aux individus recueillis dans un établissement affilié à la fédération des centres d'hébergement sans réunir les conditions de prise en charge par l'aide sociale, ils n'apparaissent pas.

En haussant les sommes précitées de 30 % pour tenir compte de la part pesant sur les collectivités locales, on obtient :

<u>1 9 6 8</u>	:	<u>24.286.000 F.</u>
		=====
<u>1 9 6 9</u>	:	<u>32.428.000 F.</u>
		=====

2.2.- Le coût des infractions contre les personnes.

2.2.1.- Infractions entraînant la mort de la victime.

[Source : Ministère de l'Intérieur - I.N.S.E.R.M.].

Pour établir le coût pour l'économie résultant de la disparition d'agents économiques individuels productifs, il faut partir du nombre de morts en 1968 et 1969 :

<u>1 9 6 8</u>	:	- homicides .....	812
		- accidents de la circulation ....	14.284

dont on peut estimer à 70 % le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur est engagée soit : 10.000

<u>1 9 6 9</u>	:	- homicides .....	803
		- accidents de la circulation ....	14.705

dont 70.% ont été les victimes d'auteurs, soit : 10.290

La perte pour l'économie va résulter de la perte de production de ces individus pendant la période qui reste à courir jusqu'à l'âge de la retraite soit 65 ans.

D'après l'étude de TERNIER sur les accidents de la circulation, en tenant compte d'une augmentation de la P.I.B. de 5 % et d'une actualisation prévue par le VI<sup>e</sup> Plan de 10 %, on se fonde sur l'âge des victimes très semblable en ce qui concerne les homicides volontaires et les homicides involontaires par accidents de la circulation, on aboutit en 1969 à une perte économique pour la collectivité résultant de la disparition d'un agent productif de 230.000 F. et en 1968 compte tenu du poids de la croissance de la P.I.B. de 220.000 F.

En 1968 la disparition nouvelle d'agents productifs a coûté à la collectivité une perte de valeur ajoutée actualisée égale à :

<u>1 9 6 8</u> :	- homicides =	220.000 x 812 =	234.030.000
	- accidents =	220.000 x 10.000 =	2.200.000.000
		<u>TOTAL :</u>	<u>2.434.030.000</u>

COUT TOTAL ARRONDI : 2.430.000.000

En 1969 la disparition mortelle d'agents productifs a coûté à la collectivité une perte de valeur ajoutée actualisée égale à :

<u>1 9 6 9</u> :	- homicides =	230.000 x 803 =	184.690.000
	- accidents =	230.000 x 10290 =	2.366.700.000
		<u>TOTAL :</u>	<u>2.551.390.000</u>

COUT TOTAL ARRONDI : 2.550.000.000

2.2.2.- Infractions n'entraînant pas la mort de la victime.

Source : direction des routes, Ministère de l'Equipement - Ministère de l'Intérieur.

Le coût unitaire par blessé ressort d'évaluation faite par TERNIER /Direction de la Prévision du Ministère des Finances/ au cours de son étude de R.C.B. sur les accidents de la circulation. Le coût moyen d'un blessé, victime de coups et de blessures volontaires n'entraînant pas la mort peut être estimé à 10.000 F. Par contre, pour les blessés graves de la circulation (plus de 6 jours d'hospitalisation), le coût s'établit à 30.000 F. par capital

./...

Il faut bien entendu tenir compte d'un chiffre noir important et des escroqueries à l'assurance. Les statistiques indiquent néanmoins un pourcentage relativement constant. Les incendies criminels représentent 1 % du nombre total d'incendies.

Néanmoins, en ce qui concerne le coût des incendies criminels il faut majorer ce chiffre car, selon les estimations du C.D.I.A.

Si les incendies criminels représentent 1 % en nombre, leur valeur atteint 10 % de toutes les indemnités versées pour incendies. L'aspect organisé de l'incendie criminel majore considérablement son coût.

Pour établir la charge provenant des incendies criminels, il faut donc partir du seul chiffre disponible, la somme des indemnités pour incendies versées par les compagnies d'assurance en 1967.

554.904 incendies de risques simples ont entraîné le versement d'indemnités de : 546.111.000 F.

123.420 incendies de risques industriels ont entraîné le versement d'indemnités de : 372.293.000 F.

Ce qui donne pour 1968 et 1969, en tenant compte d'une augmentation de 10 % par an en nombre et en valeur :

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
Nombre d'incendies de risques simples indemnisés.....	610.400	671.400
Indemnités versées par les incendies de risques simples	600.000.000 F.	660.000.000 F.
Nombre d'incendies de risques industriels indemnisés.....	135.700	151.300
Indemnités versées pour les incendies de risques industriels.....	410.000.000 F.	451.000.000 F.

En partant de ces chiffres et en retenant les pourcentages préalablement déterminés (1 % en nombre, 10 % en valeur ) on aboutit à un coût des incendies criminels :

1 9 6 8 : Nombre d'incendies criminels :

- risques simples :	6.104
- risques industriels :	1.357
<u>TOTAL :</u>	<u>7.411</u>

Coût des incendies criminels :

- risques simples :	60.000.000 F.
- risques industriels :	41.000.000

TOTAL : 101.000.000 Frs

1 9 6 9 : Nombre d'incendies criminels :

- risques simples : 6.714  
- risques industriels : 1.513

TOTAL : 8.227

Coût des incendies criminels :

- risques simples : 66.000.000 F.  
- risques industriels : 45.100.000 F.

TOTAL : 111.100.000 Frs

Ces chiffres sont bien entendu le résultat d'estimations et ils sont d'autre part inférieurs à la réalité car ils ne tiennent pas compte des incendies où la victime n'était pas assurée.

### 2.3.1.2.- Emeutes.

Source : Direction de la réglementation - Ministère de l'Intérieur.

En 1968, les sommes réglées par l'Etat au titre de la subvention de 80 % aux collectivités locales pour la réparation des conséquences résultantes des émeutes et troubles à l'ordre public se sont élevées à 3.068.645, 42 francs.

En 1969 pour la même affectation, elles étaient de 107.616,94 francs.

En tenant compte de la part supportée par les collectivités locales, soit 20 %, on peut dire que le coût pour l'économie provenant des émeutes et des troubles à l'ordre public s'est élevé à :

1 9 6 8 : 3.835.806, 77 F.; soit environ : 3.840.000 F.

1 9 6 9 : 134.521, 17 F.; soit environ : 134.500 F.

Il faut cependant tenir compte du fait que ces dépenses sont réglées avec un certain retard, et que donc, ces sommes ne peuvent être regardées que comme un minimum.

### 2.3.2.- Infractions entraînant transfert de possession.

#### 2.3.2.1.- Vols dans les grands magasins.

Source : Galeries Lafayette - Magasins du printemps - Magasins du Louvre - S.A.P.A.C. - Direction générale des impôts, Ministère des finances - groupement des chambres de commerce.

En 1967, le chiffre d'affaires global toutes taxes comprises des grands magasins et des magasins populaires s'est élevé à :

1 9 6 7 : Grands magasins : 6.956.793.000 F.

Magasins populaires : 6.035.182.000 F.

Entre 1967 et 1968, l'augmentation du chiffre d'affaires a été pour les grands magasins de 5,6 % et pour les magasins populaires de 7,1 %, soit un chiffre d'affaires de :

1 9 6 8 : Grands magasins : 7.346.373.000 F.  
Magasins populaires : 6.463.680.000 F.

Entre 1968 et 1969, l'augmentation du chiffre d'affaires a été pour les grands magasins de 8,5 % et pour les magasins populaires de 10,2 %, soit un chiffre d'affaires de :

1 9 6 9 : Grands magasins : 7.970.815.000 F.  
Magasins populaires : 7.122.975.000 F.

Les renseignements communiqués permettent d'établir qu'en moyenne, les grands magasins connaissent un taux de démarque inconnue d'environ 1,50 % du chiffre d'affaires et les magasins populaires d'environ 2 % du chiffre d'affaires. Or, le taux de démarque inconnue n'est autre que la différence constatée en fin d'année entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique, c'est à dire qu'il recouvre le vol mais aussi les articles défraîchis et les erreurs comptables. Selon les estimations recueillies, on peut admettre que le vol représente environ 3/4 du taux de démarque inconnue, soit pour les grands magasins 1 % du chiffre d'affaires et pour les magasins populaires 1,50 % du chiffre d'affaires.

En tenant compte d'un taux de récupération des marchandises volées, semblable pour les deux branches, égal à 0,06 % du chiffre d'affaires, le coût net provenant du vol à l'étalage pour les grands magasins s'établit à :

Grands magasins : 0,94 % du chiffre d'affaires  
Magasins populaires 1,44 % du chiffre d'affaires.

En rapprochant ces taux des chiffres d'affaires antérieurement déterminés, on obtient le coût net du vol dans les magasins, en valeur :

1 9 6 8 : Grands magasins (0,94 % de 7.346.373.000 F.) = 69.056.000 F.  
Magasins populaires (1,44 % de 6.463.680.000) = 93.077.000 F.

TOTAL : 162.133.000 F.

COÛT TOTAL ARRONDI : 162.000.000 F.

1 9 6 9 : Grands magasins (0,94 % de 7.970.815.000 F.) = 74.926.000 F.  
Magasins populaires (1,44 % de 7.122.975.000 F) = 102.571.000 F.

TOTAL : 177.497.000 F.

COÛT TOTAL ARRONDI : 177.500.000 F.

./...

2.3.2.2.- Vols de voitures.

Source : C.D.I.A. - Ministère de l'Intérieur.

En 1968, il y a eu 93.412 véhicules volés et en 1969, 89.460 véhicules volés.

Les estimations des compagnies d'assurances donnent :

- 93 % de voitures retrouvées dans le mois du vol,
- 4 % de voitures retrouvées après un mois,
- 3 % de pertes définitives.

Or, le coût des indemnités de réparations des voitures retrouvées s'établit à :

pour les voitures retrouvées dans le mois	30 %	de la valeur de l'argus
		au jour du vol
pour les voitures retrouvées après 1 mois	60 %	= idem..-
pour les voitures non retrouvées	100 %	= idem..-

Le coût de la branche s'établit donc à :

voitures retrouvées dans le mois	: 93 x 30 %	= 28 %
voitures retrouvées après 1 mois	: 4 x 60 %	= 2,4 %
voitures non retrouvées	: 3 x 100 %	= 3 %

TOTAL : 33,4 %, soit 33 %

On peut évaluer le coût moyen d'un véhicule en 1968 à 6.000 F. et en 1969 à 6.500 F., ce qui donne comme coût global des véhicules volés :

<u>1968</u> :	33 % de (6.000 x 93.412)	=	<u>185.000.000 F.</u>
<u>1969</u> :	33 % de (6.500 x 89.460)	=	<u>192.000.000 F.</u>

2.3.2.3.- Autres vols.

Source : C.D.I.A. - Ministère de l'Intérieur.

Il n'est pas, bien entendu, possible de connaître le montant total des préjudices causés par les vols quel que soit leur nature. Néanmoins, on peut indiquer un chiffre qui doit être considéré comme un chiffre plancher absolu, c'est celui des indemnités versées aux assurés à la suite de vols : ce chiffre est un chiffre minimum car d'une part, les compagnies d'assurances ne remboursent pas la totalité de la valeur vénale des biens dérobés, et d'autre part il faut tenir compte d'une énorme sous-assurance chez ceux qui sont assurés, et le défaut total d'assurance chez beaucoup.

Compte tenu de ces réserves, en s'appuyant à partir de 1967 sur une augmentation de 15 % :

<u>1967</u> :	50.112.000 F.
<u>1968</u> :	<u>57.630.000 F.</u>
<u>1969</u> :	<u>66.300.000 F.</u>

./...

2.3.2.4.- Emission de chèques sans provision.

Source : fichier central, banque de France.

Cette infraction entraîne perte par transfert de possession puisque le délinquant obtient un bien sans le payer autrement qu'avec un effet dénué de provision.

Le chiffre connu est celui du montant des incidents de paiement déclarés par les banques et établissements financiers assimilés, au Fichier central des chèques impayés de la banque de France. Ces chiffres sont les suivants :

1 9 6 8 : 529.496.000 F.

1 9 6 9 : 758.977.000 F.

Néanmoins, il faut tenir compte du phénomène important que constitue le remboursement de ces chèques non approvisionnés par le tireur au bénéficiaire, soit avant toute poursuite du Ministère public, soit même après le début des poursuites ou leur achèvement. Il n'existe pas de chiffre disponible constatant cette proportion des chèques remboursés. Cependant on peut supposer que cette proportion des chèques effectivement payés est au minimum égal à 50 % de l'ensemble des chèques non honorés déclarés au Fichier central. On retiendra donc ce quota de 50 % en insistant avec force sur le fait que ce chiffre constitue un minimum absolu.

Donc les chèques non honorés réellement, c'est à dire le coût pour les bénéficiaires s'est élevé à :

1 9 6 8 : 264.748.000 F.

COUT TOTAL ARRONDI : 264.700.000 F.

1 9 6 9 : 379.488.500 F.

COUT TOTAL ARRONDI : 379.500.000 F.

2.3.2.5.- Hold-up et agressions à main armée.

Source : Direction centrale de la police judiciaire, Ministère de l'Intérieur.

<u>S. R. P. J.</u>	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
PARIS	2.599.332	3.789.414
VERSAILLES	1.017.399	592.512
LILLE	173.319	325.562
ROUEN	123.310	126.782
ANGERS	36.546	57.800
ORLEANS	48.670	2.030

CLERMONT-FERRAND	27.510	27.820
BORDEAUX	22.030	273.925
TOULOUSE	55.800	447.550
MARSEILLE	1.791.592	2.903.904
LYON	1.357.263	840.897
DIJON	1.865.700	194.410
REIMS	34.634	263.441
RENNES	20.600	920.380
MONTPELLIER	540.028	544.669
NANCY	2.904	6.500
STRASBOURG	671.105	65.860
LIMOGES	47.605	63.900
<u>T O T A U X</u>	<u>10.435.347</u>	<u>11.447.356</u>

Les préjudices ci-dessus indiqués (qui sont des préjudices exacts), s'entendent uniquement en numéraires, c'est à dire que les valeurs en bijoux, fourrures, devises étrangères ou chèques, ne sont pas comptabilisés.

Il faut de plus noter que ces agressions ont fait des victimes que l'on retrouve dans le coût provenant des morts et blessés, soit :

1 9 6 8 : trois meurtres, trente huit victimes blessées et 10 coups de feu n'ayant pas fait de victimes.

1 9 6 9 : vingt deux meurtres, soixante dix victimes bléssées et 24 coups de feu n'ayant pas fait de victimes.

2.3.2.6.- Transferts de possession à l'occasion d'infractions économiques et financières.

[Source : sous-direction des affaires économiques et financières, direction centrale de la police judiciaire, Ministère de l'Intérieur].

Les préjudices subis par les particuliers et par l'Etat à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, détournement de gages) de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction logement, se sont élevés à :

./...

		<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
au préjudice de l'Etat	:	21.018.478	34.142.679
au préjudice des particuliers:		513.946.729	496.001.360
		<hr/>	<hr/>
<u>TOTAL</u>	:	<u>534.965.207 F.</u>	<u>530.144.039 F.</u>
<u>COÛT TOTAL ARRONDI</u>	:	<u>535.000.000. F.</u>	<u>530.000.000 F.</u>

Ces estimations ne font pas double emploi avec aucun des autres postes de ce chapitre.

2.3.3.- Autres infractions.

2.3.3.1.- Faux monnayage.

- Monnaie métallique.

[Source : direction de la monnaie, Ministère de l'Economie et des Finances]

Il y a en fait deux sortes de contrefaçon en matière de monnaie métallique : d'une part celle portant sur les pièces ayant cours légal, les pièces dites de billon, ou monnaies divisionnaires, contrefaçon dont le coût est quantifiable, et d'autre part celle portant sur les pièces d'or. En ce qui concerne l'or, il n'y a plus depuis 1914 de frappe de pièces d'or puisque le franc a été détaché de l'or et que le cours forcé a été pratiqué. Mais on constate en bourse une différence entre le prix du gramme d'or monnayé, en pièces, et le prix du gramme d'or lingot : cette différence est dite prime de monnayage et elle varie suivant la loi de l'offre et de la demande, selon la conjoncture politique et économique. Il est donc tentant pour un faussaire d'acheter officiellement en bourse des lingots pour les frapper clandestinement en pièces. Le bénéfice provient alors de la prime de monnayage augmenté d'un profit découlant de l'escroquerie que constitue la diminution du titre. Cette contrefaçon existe, elle est connue, mais elle n'est pas chiffrable car la répression est extrêmement difficile puisque ces pièces ne circulent pas dans le circuit monétaire.

En ce qui concerne la contrefaçon des pièces ayant cours légal, il faut partir du nombre de contrefaçons expertisées, découvertes annuellement. On a ainsi pour les années 1968 et 1969 :

	10 F.	5 F.	1 F.	½ F.	TOTAL
<u>1 9 6 8</u>	:	1.817	:	5.068	:
	:		:	18	:
	:		:		:
<u>1 9 6 9</u>	:	3	:	2.262	:
	:		:	4.641	:
	:		:	5	:
	:		:		:
	:		:		:
	:		:		:

./...

Or, on peut estimer que ces pièces saisies représentent 10 % de l'ensemble des contrefaçons circulant à l'exception des pièces de 5 F. où le pourcentage tombe à 1 % car sévit depuis ces dernières années en ce qui concerne cette pièce, un faussaire particulièrement habile et travailleur. On obtient donc alors comme chiffre total de contrefaçons :

	10 F.	5 F.	1 F.	½ F.	TOTAL
<u>1 9 6 8</u>		181.700	50.680	180	232.560
<u>1 9 6 9</u>	30	226.200	46.410	50	272.690

Le coût pour l'économie résulte du produit du nombre de ces pièces par leur valeur faciale. Le coût s'établit donc de la façon suivante :

	10 F.	5 F.	1 F.	½ F.	TOTAL
	x 0	x 181.700	x 50.680	x 180	==
<u>1 9 6 8</u>	0	908.500	50.680	90	<u>959.270 F.</u>

COUT TOTAL ARRONDI = 960.000 F.

	10 F.	5 F.	1 F.	½ F.	TOTAL
	x 30	x 226.200	x 46.410	x 50	==
<u>1 9 6 9</u>	300	1.131.000	46.410	25	<u>1.177.735 F.</u>

COUT TOTAL ARRONDI = 1.200.000 F.

Si les chiffres de pièces fausses saisies apparait faible, il faut bien se rendre compte que la répression de la contrefaçon entraîne contre elle un phénomène inéluctable, la complicité du porteur de bonne foi qui veut se défaire de sa pièce fausse : car en fait il n'y a que les banques qui signalent leurs fausses pièces en sachant parfaitement qu'elles ne seront pas remboursées. Or, on se trouve devant cette double alternative parfaitement néfaste à la lutte contre la contrefaçon :

- soit ne pas rembourser les fausses pièces (c'est le système actuel) et c'est inciter les porteurs à les faire circuler sans les signaler,
- soit rembourser les fausses pièces et c'est ouvrir la voie à une recrudescence de la contrefaçon et à permettre à un faussaire de venir se présenter à la Monnaie pour obtenir le remboursement de pièces qu'il a façonnées lui même.

Le profit pour l'industrie du crime résultant du faux monnayage pièces est égal au coût pour l'économie, mais il faut tenir compte du prix de revient que l'on peut estimer à 25 % de la valeur faciale, soit :

$$\underline{1968} : 960.000 - 25 \% = \underline{\underline{720.000 \text{ F.}}}$$

$$\underline{1969} : 1.200.000 - 25 \% = \underline{\underline{900.000 \text{ F.}}}$$

- Billets.

Source : Office central national de répression du faux monnayage, Ministère de l'Intérieur.

Le coût pour l'économie résulte de l'émission de faux billets au cours des années considérées. En effet, le préjudice provient de la circulation de billets pourvus d'une valeur faciale sans qu'ils représentent un autre poste du bilan de la Banque de France.

C'est ainsi qu'en 1968 il y a eu :

1° - francs français	:	127.450 F.
2° - billets étrangers	:	
357 coupures diverses		
en dollars U.S. soit		
16.925 \$		84.625 F.

TOTAL : 212.075 F.

Il faut ajouter qu'en 1968, 832 coupures diverses en dollars U.S. soit 16.640 \$, équivalent de 83.200 F. ont été saisis avant émission.

En 1969, l'émission et la circulation de faux billets a été de :

1° - francs français	:	141.500 F.
2° - billets étrangers	:	
237 coupures diverses		
en dollars U.S. soit		
11.060 \$		55.300 F.
10 coupures de 5 £ soit		
50 £		750 F.

TOTAL : 197.550 F.

Il faut ajouter qu'en 1969, 60 coupures diverses en dollars U.S. soit 6.050 \$ équivalent de 30.250 F. et 4.197 billets de 10.000 lires équivalent de 335.760 F. ont été saisis avant émission.

Comme pour les pièces le profit de l'industrie du crime est égal au coût pour l'économie moins le prix de revient soit 25 % de la valeur faciale, soit :

$$\underline{1968} : 212.075 - 25 \% = \underline{\underline{159.000 \text{ F.}}}$$

$$\underline{1969} : 197.550 - 25 \% = \underline{\underline{148.000 \text{ F.}}}$$

2.3.3.2.- Fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes.

Source : direction générale des douanes - Ministère de l'Economie et des Finances/.

Dans ce poste il faut distinguer deux sortes d'infractions : celles qui consistent à éluder les droits de douane exigibles, [perte de recette pour le Trésor], et celles qui consistent à violer la réglementation restrictive des changes [exportation illicite de capitaux, donc perte de substance de la collectivité en général].

-Infractions à la législation douanière.

A partir des fraudes constatées on peut arriver à deux estimations des fraudes réellement commises qui se répartissent en :

- Echanges commerciaux (valeur des marchandises)	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
	(8.000.000.000)	(9.500.000.000)
Droits éludés	200.000.000	250.000.000
- Infractions frauduleuses organisées (valeur des marchanides)	( 250.000.000)	( 300.000.000)
Droits éludés	80.000.000	120.000.000
- Fraudes des particuliers (valeur des marchandises)	( 900.000.000)	(1.000.000.000)
Droits éludés	30.000.000	35.000.000
<u>TOTAL</u> des droits éludés estimés :	<u>310. 000.000</u>	<u>405.000.000</u>

-Infractions à la réglementation des changes. L'estimation provient également du chiffre des infractions constatées.

- Echanges commerciaux	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
Infractions de changes Capitaux (prix d'exportation non rapatriés plus paiements irréguliers)	10.000.000	1.500.000.000
- Trafics frauduleux organisés		
Capitaux	-	1.300.000.000
Or (exportation illicite)	100.000.000	200.000.000
- Fraudes des particuliers		
Capitaux	500.000.000	2.000.000.000
<u>TOTAL</u> de l'estimation des infractions à la réglementation des changes..	<u>610.000.000</u>	<u>5.000.000.000</u>

Les pénalités perçues à l'occasion des fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes découvertes se sont élevées en 1968 à 38.900.000 F. et en 1969 à 50.500.000 F.

./...

2.3.3.3.- Fraudes fiscales.

Source : direction générale des impôts, Ministère de l'Economie et des Finances - avis d'experts sur la criminalité impoursuivie/.

S'il est un domaine du coût du crime sur la collectivité particulièrement difficile à appréhender, c'est bien celui des fraudes fiscales, qui, en raison de leur caractère occulte, ne peuvent laisser place qu'à des estimations subjectives. En fait, et à partir de différentes opinions d'experts on peut admettre que la fraude fiscale globale, montant des impôts exigibles éludés, rapportée aux différents secteurs d'imposition, représente au moins 15 % de l'ensemble des recettes fiscales, c'est à dire en 1968 et 1969 :

	<u>Recettes fiscales</u>	<u>Estimation des fraudes</u>
<u>1 9 6 8</u> :	115.065.000.000 F.	<u>17.300.000.000</u> F.
<u>1 9 6 9</u> :	143.830.000.000 F.	<u>21.600.000.000</u> F.
	(chiffre provisoire)	

Il est évident que ces estimations sont très approximatives car elles apparaissent comme très inférieures à la réalité.

Il n'a pas été possible de déterminer le montant des pénalités perçues à l'occasion des fraudes fiscales découvertes.

2.4.- Les profits de l'industrie du crime.

2.4.1.- Proxénétisme et prostitution.

Source : direction centrale de la police judiciaire - Ministère de l'Intérieur/.

Il est possible de donner des estimations des revenus de la prostitution qui sont ristournés aux proxénètes pour une part inconnue/ et de ceux du proxénétisme hôtelier. Les chiffres figurant ci-après sont une moyenne.

On estime à 15.000 le nombre des prostituées professionnelles, à 5 le nombre moyen de clients par jour et à 30 F. le prix moyen unitaire, soit un revenu annuel de 54.000 F. par prostituée et au total, une somme de  $54.000 \times 15.000 = 810.000.000$  F.

Les revenus du proxénétisme hôtelier sont les sommes perçues par des hôteliers pour la location de chambres aux prostituées. Le prix moyen est de 10 F. par chambre et par client. En appliquant les données figurant ci-avant, on obtient un revenu moyen de 18.000 F. l'an, soit une somme totale de :  $18.000 \times 15.000 = 270.000.000$  F.

Au total, le revenu pour l'industrie du crime peut donc s'établir à :

810.000.000
+ 270.000.000
<u>1.080.000.000 F.</u>

Il faut cependant ajouter qu'il s'agit d'estimations partielles et certainement minimales.

2.4.2.- Traite internationale des êtres humains.

Source : direction centrale de la police judiciaire - Ministère de l'Intérieur.

Aucune donnée n'a pû être réunie sur ce point.

2.4.3.- Trafic des stupéfiants.

Source : office central des stupéfiants- Ministère de l'Intérieur.

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
Nombre d'infractions au Code de la Santé publique.....	213	485
Nombre d'intoxiqués appréhendés ...	207	994
Nombre de trafiquants arrêtés.....	154	206

La plus grande consommation de stupéfiants en France est celle du haschich car il est bon marché : de ce fait il n'existe pas en France un marché international du cannabis car d'une part les sources sont trop nombreuses et d'autre part la consommation locale représente la quasi majorité des approvisionnements. Par contre il y a un marché international de l'héroïne en France : l'opium est transformé en morphine base sur les lieux de production (Turquie = 200 tonnes de pavot, Indes = 600 tonnes) ou bien, mais dans une moindre mesure, sur les lieux de raffinage, 100 Kg d'opium donnant 10 Kg de morphine base (= 10 % de l'opium trituré). La marchandise est transportée illicitement dans les laboratoires clandestins qui se sont décentralisés dans toute l'Europe de l'Ouest. En France restent surtout les chimistes qui transforment la morphine base en héroïne. L'héroïne pure obtenue est alors mélangée à du lactose pour donner de l'héroïne frelatée disponible pour la consommation des toxicomanes : c'est ainsi qu'un kilo d'héroïne pure permet d'obtenir 20 Kg d'héroïne frelatée ce qui multiplie par 20 le bénéfice des trafiquants, soit un prix de vente au détail sur le marché américain de 400.000 \$ le kilo. La quasi totalité de l'héroïne raffinée en laboratoires clandestins est destinée aux U.S.A. et au Canada mis à part une modeste consommation locale.

En fait, il y a en France 3.500 toxicomanes connus, accoutumés aux stupéfiants mais intoxiqués occasionnels (il n'y a que 13 intoxiqués d'habitude) et environ 1.500 à 2.000 intoxiqués non connus, soit un chiffre global de 5.000 à 6.000 toxicomanes. Il faut néanmoins ajouter depuis quelques années un chiffre imprécisable d'individus consommant des produits non classés comme stupéfiants, mais à effets toxiques (hallucinogènes).

Sur le chiffre connu de toxicomanes, on a pu estimer à 15 % le nombre des intoxiqués à l'héroïne, soit 750 à 900, à 5% le nombre des intoxiqués usant de stupéfiants divers soit 250 à 300, et le solde, soit 4.000 à 4.800 intoxiqués au cannabis.

Les prix de vente s'établissent de la façon suivante sur le marché clandestin, en distinguant prix de gros et prix de vente au détail, au stade de l'intoxiqué.

	<u>Prix de gros</u>	<u>Prix de détail</u>
Opium	entre 800 et 1.200 F. le Kg. (soit un prix moyen de 1.000 F.)	30 à 50 F. le g.
Morphine base :	entre 3.500 et 6.000 F. le Kg. (soit un prix moyen de 4.700 F.)	
Héroïne	20.000 F. le Kg.	Sachet de 1 g. à 10 % de pureté : entre 10 et 50 F.
Cocaïne		5 à 10 fois plus cher que l'héroïne
Canabis	entre 300 et 800 F. le Kg. (soit un prix moyen de 550 F.)	3 à 5 F. la dose de 1 g.

Pour calculer le profit des trafiquants français, il faudrait disposer des mouvements de quantités soit pour l'exportation, soit pour la consommation. Ces chiffres ne sont naturellement pas connus.

Mais il est possible de les extrapoler à partir du chiffre des marchandises saisies en France : en effet, on estime que les produits saisis représentent 10 à 20 % des marchandises totales transitées (pour l'héroïne exportation de l'Europe de l'Ouest vers les U.S.A.; pour le cannabis consommation en France). Or les stupéfiants saisis représentent :

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
Opium	58.614 g.	613.079 g.
Morphine base	19.600 g.	278.600 g.
Héroïne	11.685 g.	106.978 g.
Canabis	202.765 g.	180.160 g.
Cocaïne	40 g.	5 g.

Si l'on prend le pourcentage le plus pessimiste, soit 10 % de saisies, on arrive aux chiffres suivants de ventes :

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
Opium	586.140 g.	6.130.790 g.
Morphine base	196.000 g.	2.780.600 g.
Héroïne	116.850 g.	1.069.780 g.
Canabis	2.027.650 g.	1.801.600 g.
Cocaïne	400 g.	50 g.

On peut donc dès lors déterminer les profits des trafiquants en appliquant la formule :

$$\text{Bénéfice} = \left[ \text{Prix de vente (au détail)} - \text{Prix d'achat (en gros)} \right] \times \text{par quantité vendue.}$$

Il suffit de distinguer ce qui est destiné à l'exportation et ce qui est destiné à la consommation locale.

\* Héroïne :

- ventes Outre Atlantique.

On sait que l'opium trituré donne à concurrence de 10 % de la morphine base qui, raffinée, se retrouve presque intégralement en héroïne. On peut donc admettre que la quantité globale d'héroïne vendue Outre-Atlantique est égale à la somme des produits transités, reconvertis en héroïne (puisque 10 % d'opium = morphine base = héroïne), tirés des extrapolations des marchandises saisies, soit :

$$\begin{aligned} \underline{1968} : & 10 \% \text{ de } 586.140 \text{ (opium)} + 196.000 \text{ (morphine base)} \\ & + 116.850 \text{ (héroïne)} = 371.464 \text{ g.} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \underline{1969} : & 10 \% \text{ de } 6.130.790 \text{ (opium)} + 2.786.000 \text{ (morphine base)} \\ & + 1.069.780 \text{ (héroïne)} = 4.468.859 \text{ g.} \end{aligned}$$

Mais il faut tenir compte du fait que les trafiquants français ne vendent plus qu'une partie non chiffrable de toute l'héroïne produite par l'Europe de l'Ouest et transférée aux U.S.A. On retiendra dès lors le chiffre de 80 %, estimation effectuée par l'Office des stupéfiants américains.

Le profit sur l'héroïne vendue aux trafiquants américains est donc de :

$$\begin{aligned} \underline{1968} : & \left[ 20.000 \text{ (prix de vente)} \times 371,464 \right] - \left[ 1.000 \text{ (prix d'achat de} \right. \\ & \text{l'opium)} \times 586,140 \text{ (quantité extrapolée d'opium importé pour la} \\ & \text{fabrication)} + 4.750 \text{ (prix d'achat de la morphine base)} \times \\ & \left. 196,000 \text{ (quantité extrapolée de morphine base importée)} \right], \\ & = 7.000.000 \text{ F.} \end{aligned}$$

dont 80 % pour les trafiquants français soit : 5.600.000 F.

$$\begin{aligned} \underline{1969} : & (20.000 \times 4.468,859) - \left[ (1.000 \times 6.130,790) + (4.750 \times 2.780,600) \right] \\ & = 70.000.000 \text{ F.} \end{aligned}$$

dont 80 % pour les trafiquants français soit : 56.000.000 F.

- ventes en France.

On a déterminé que 750 à 900 intoxiqués sont des héroïnomanes. Or, la consommation d'un héroïnomane s'établit entre 15 et 20 g. d'héroïne pure par an, soit pour un an (si l'on prend les chiffres "forts") une consommation totale de :  $20 \times 900 = 18.000 \text{ g.}$

Connaissant le prix de vente au détail sur le marché français de l'héroïne, et en admettant que ces 18.000 g. aient été achetés par les trafiquants sur le marché de gros en plus de ce qui est expédié aux U.S.A., on obtient le profit suivant aussi bien pour 1968 que pour 1969 :

$$\begin{aligned} \frac{1968}{1969} : & \quad \sqrt{18.000} \text{ (consommation totale d'héroïne)} \times 500 \text{ (le sachet d'1 g.} \\ & \quad \text{à 10 \% de pureté coute 50 F. donc 1 g. d'héroïne pure vaut 500 F.)} \\ & \quad - \sqrt{20.000} \times 18,000 = \quad \underline{8.600.000 \text{ F.}} \end{aligned}$$

Pour l'héroïne, les profits assimilables des trafiquants français s'établissent donc de la façon suivante :

	<u>Profit sur ventes</u> <u>aux U.S.A.</u>	<u>Profit sur ventes</u> <u>en France</u>	<u>TOTAL</u>
<u>1968</u> :	5.600.000	8.600.000	<u>14.200.000</u>
<u>1969</u> :	56.000.000	8.600.000	<u>64.600.000</u>

Le chiffre de 1969 est significatif et se rapproche sensiblement des estimations antérieures. Celui de 1968 est très loin de la vérité, non pas parce qu'il n'y a pas eu de saisies, mais parce que celles ci ont la plupart du temps eu lieu ailleurs qu'en France pour tenter de progresser le plus possible dans la chaîne du trafic.

\* Canabis :

Il est presque entièrement consommé sur place. Pour le calcul on ne fera pas la différence entre les feuilles de cannabis et la résine ou haschich puisque le prix de vente au détail est très semblable, 5 F. pour 1 g. de feuille, 10 F. pour 1 g. de haschich, on retiendra donc un prix moyen de 7, 50 F. par gramme.

On arrive dès lors aux profits suivants :

$$\begin{aligned} \frac{1968}{1969} : & \quad \sqrt{7,50} \text{ (prix de vente au g.)} \times 2.027.650 \text{ (quantité consommée)} \\ & \quad - \sqrt{550} \text{ (prix d'achat en gros)} \times 2.027,650 \text{ (quantité consommée)} \\ & \quad = \quad \underline{\underline{14.000.000 \text{ F.}}} \\ \frac{1969}{1969} : & \quad (7,50 \times 1.801.600) - (550 \times 1.801,600) \\ & \quad = \quad \underline{\underline{12.500.000 \text{ F.}}} \end{aligned}$$

Compte tenu des chiffres négligeables de la cocaïne, on peut donc dire que les profits des trafiquants français de stupéfiants, sur l'héroïne et sur le cannabis, se sont montés approximativement et au minimum :

$$\begin{aligned} \text{en 1968 à} & \quad 14.200.000 + 14.000.000 & = & \quad \underline{\underline{28.200.000 \text{ F.}}} \\ \text{en 1969 à} & \quad 64.600.000 + 12.500.000 & = & \quad \underline{\underline{77.100.000 \text{ F.}}} \end{aligned}$$

On a déjà souligné que seul le chiffre de 1969 doit être retenu comme le plus vraisemblable dans l'inexactitude.

#### 2.4.4.- Jeux et paris clandestins.

Source : direction des renseignements généraux - Ministère de l'Intérieur.

Il n'existe pas de chiffre, disponible concernant les revenus tirés par l'industrie du crime des jeux et paris clandestins. Et ceci pour deux raisons majeures :

- d'une part à la différence de certains pays étrangers, la loi de 1907, quoique restrictive sur certains aspects, autorise les jeux de hasard en France (P.M.U., casinos, cercles privés), ce qui limite considérablement la possibilité de développement soit de bookmakers, soit de cercles clandestins,
- en raison de l'existence de ces lieux de jeux officiels, une réglementation extrêmement sévère sur la pratique du jeu, entraîne a fortiori une sécurité quasi totale pour les joueurs sur l'aspect aléatoire des jeux, à la différence de cercles ou bookmakers clandestins.

Donc s'il existe des bookmakers et des cercles clandestins, il ne s'agit pas d'un revenu important pour l'industrie du crime.

#### 2.4.5.- Rackets, chantages et enlèvements.

Source : direction centrale de la police judiciaire - Ministère de l'Intérieur.

Sur ce plan non plus il n'existe pas de chiffre disponible. D'une part en ce qui concerne les rackets et chantages, la menace suspendue au dessus de la tête de la victime lui interdit de déposer plainte ce qui augmente le chiffre noir d'une criminalité peu développée par ailleurs en France.

D'autre part, en ce qui concerne les enlèvements, leur nombre plus que limité ( 2 en 1969 ) et l'arrestation souvent rapide des auteurs, interdit de parler d'industrie du crime en ce domaine.

#### 2.4.6.- Infractions entraînant transferts de possession et fraudes.

On se reportera aux 2.3.2. et 2.3.3. supra.

#### 2.5.- Les coûts privés de protection contre le crime.

2.5.1.- Equipements de sécurité : coffres-forts et serrures de sûreté.

Source : fédération des industries mécaniques, syndicat du mobilier métallique.

La consommation de coffres-forts et de systèmes d'alarmes par les particuliers pour se protéger du crime est égale à la production des fabricants de ces systèmes ou articles, c'est à dire leurs chiffres d'affaires intérieurs, augmentés des taxes sur le chiffre d'affaires, et en tenant compte naturellement des produits importés de l'étranger soit :

./...

Chiffre d'affaires en France métropolitaine des entreprises fabriquant des coffres forts et serrures de sûreté.	1 9 6 8	1 9 6 9
T.T.C. (T.V.A. = 20 % 1968 = 23,456 % 1969)	58.399.763	79.113.073
Importations (y compris droits = 13,6 % plus T.V.A.)		
- coffres forts, compartiments blindés	1.939.834	3.591.700
- coffrets et cassettes de sûreté	800.198	1.438.924
- cadenas de sûreté ou électriques	777.024	661.062
- serrures de sûreté ou électriques pour voitures	3.938.285	5.625.268
- serrures de sûreté ou électriques pour meubles	205.840	472.629
- autres serrures de sûreté	6.229.824	7.196.023
<u>TOTAL :</u>	<u>72.300.000 F.</u>	<u>98.100.000 F.</u>

2.5.2.- Systèmes d'alarme et de protection.

Source : syndicat de la construction électrique.

Chiffre d'affaires en France métropolitaine. T.T.C.	1 9 6 8	1 9 6 9
Importations (y compris droits = 9,6 % plus T.V.A.)		
- appareils électriques de protection contre le vol, l'incendie et similaires	2.125.363	2.371.945
<u>TOTAL :</u>	<u>27.125.000 F.</u>	<u>32.400.000 F.</u>

2.5.3.- Equipements de sécurité (suite): blindages transparents de sécurité.

Source : société Triplex.

Ces produits sont fabriqués par une entreprise en France, la société Triplex : leur but est de répondre complètement à un besoin de protection contre les malfaiteurs (attaques à main armée contre les caissiers de banques, contre les vitrines de bijouteries, etc....).

Les coûts privés de protection sont alors égaux aux chiffres d'affaires réalisés par cette entreprise pour ce qui concerne les blindages de protection. En fait trois produits répondent à ce souci :

	1 9 6 8		1 9 6 9	
	Métrage	Chiffre d'affaires	Métrage	Chiffre d'affaires
<u>Triplex (sécurité simple) :</u>				
2 feuilles de glace enserrant				
1 feuille de plastique; mode- te protection contre les jets de pavés.	54.500 m2	6.047.000	87.700 m2	8.659.000
<u>Bi Triplex (anti effraction):</u>				
3 feuilles de glace enserrant				
2 feuilles de plastique; pro- tection contre les coups de pioches et les jets de pavés	1.500 m2	675.000	2.200 m2	700.000
<u>Multi-Triplex (anti balles):</u>				
4 feuilles de glace enserrant				
3 feuilles de plastique; blin- dage de 25 mm résistant aux tirs de revolvers de calibre 9 mm à 1, 50 m de distance.	1.000 m2	743.000	800 m2	548.000
<u>T O T A L</u>	<u>57.000 m2</u>	<u>7.465.000 F*</u>	<u>90.700 m2</u>	<u>9.907.000 F.</u>

2.5.4.- Transports de fonds.

Source : Direction générale des impôts - Ministère de l'Economie et des Finances.

Le coût provenant des transports de fonds, mode de prévention contre le crime est égal à la consommation de transports de fonds qui est elle-même égale au chiffre d'affaires global, y compris les taxes, des entreprises transporteurs. En 1968 le chiffre d'affaires global de ces entreprises s'est élevé à : 39.10<sup>8</sup>.115 F. Néanmoins, il faut tenir compte dans ce chiffre de l'existence d'une entreprise qui exerce également des activités de gardiennage. C'est pourquoi on peut admettre qu'en 1968 le coût résultant des transports de fonds s'est élevé à :

$$\underline{1968} = \underline{29.000.000 \text{ F.}}$$

Et en admettant une progression de 10 % entre 1968 et 1969, un chiffre en 1969 de :

$$\underline{1969} : \underline{32.000.000 \text{ F.}}$$

./...

## 2.5.5.- Entreprises de gardiennage.

Source : Chambre syndicale des entreprises de gardiennage.

1 9 6 8 et 1 9 6 9

Chiffres d'affaires fournis par :

- Chambre syndicale des entreprises de gardiennage :	100.000.000
- Syndicat des entreprises de gardiennage :	60.000.000

T O T A L : 160.000.000 F.

## 2.5.6.- Services de sécurité des grands magasins.

Source : cf. supra - 2.3.2.1.

Les renseignements recueillis auprès des mêmes sources que pour les vols dans les magasins permettent d'établir que le coût de fonctionnement des services de sécurité des grands magasins et magasins populaires s'établit à 0,25 % du chiffre d'affaires de ces magasins. Si on rapporte cette ratio aux chiffres d'affaires préalablement cités dans le paragraphe "vols dans les magasins" on obtient le coût de prévention pour les grands magasins et magasins populaires de lutte contre le vol, soit :

1 9 6 8 : Grands magasins + Magasins populaires = 34.525.000 F.  
(0,25 % de 7.346.373.000 + 6.463.680.000)

1 9 6 9 : Grands magasins + Magasins populaires = 37.700.000 F.  
(0,25 % de 7.970.815.000 + 7.122.975.000)

## 2.5.7.- Assurances.

Source : C.D.I.A.

## 1- Primes d'assurance contre le vol.

Il a été versé en 1967 : 81.239.000 F. de primes d'assurance contre le vol. En se fondant sur une estimation d'augmentation de 15 % par an, on arrive aux chiffres suivants en 1968 et 1969 :

1 9 6 8 = 93.425.000 F.

1 9 6 9 : 140.200.000 F.

## 2- Primes d'assurance responsabilité civile collision.

Elles se sont élevées en 1968 à 8.300.000.000 F.

En se fondant sur la même augmentation présumée, on arrive pour 1969 à :

9.545.000.000 F.

dont 45 % représentent la responsabilité civile pour dommages corporels.

./...

2.6.- Coût des avocats en matière de justice criminelle.

Source : direction générale des impôts - Ministère de l'Economie et des Finances/.

En 1967, 4.769 avocats ont déclaré 240.229.000 F. de revenus imposables. En ce qui concerne les revenus provenant d'honoraires, ce chiffre est insuffisant à deux niveaux : d'une part il englobe des revenus autres que des honoraires, d'autre part il faut tenir compte d'une évasion fiscale importante. C'est pourquoi on peut considérer, et ceci à titre de minimum, que les revenus des avocats provenant des honoraires de plaidoiries, sont égaux au double des revenus imposables déclarés, soit pour 1967 une somme de 480.458.000 F.

L'étude sur la prévision de criminalité insérée dans le Compte général de la Justice de 1967 admet comme évolution de la criminalité de 1967 à la fin du Vème plan soit 1970 inclus, une augmentation d'un peu plus de 20 % soit environ 6 % par an. Les honoraires des avocats, comme précédemment déterminés, s'établissent dès lors pour 1968 et 1969, en admettant que leurs honoraires croissent similairement à l'évolution de la criminalité légale, à :

1 9 6 8 : 509.285.000 F.

1 9 6 9 : 539.842.000 F.

Cependant ces chiffres représentatifs des honoraires versés par des particuliers aux avocats, s'appliquent aussi bien à des affaires civiles qu'à des affaires pénales. En raison du nombre important des affaires de circulation, de l'existence en matière pénale de plaidoiries à la fois pour les prévenus ou accusés et pour les parties civiles, et surtout du nombre bien supérieur des affaires pénales aux affaires civiles, et bien que les affaires civiles rapportent plus aux avocats que les affaires pénales, on peut admettre que 50 % des revenus de l'ensemble des avocats proviennent d'affaires pénales. Donc le coût pour les particuliers des honoraires d'avocats afférents aux affaires criminelles s'établit à un chiffre global de :

1 9 6 8 = 255.000.000 F.

1 9 6 9 = 270.000.000 F.

3.- LE CALCUL DES COÛTS DU CRIME.-

Il s'agit maintenant, pour clore ce rapport intérimaire de recherche, de calculer différents coûts du crime en appliquant aux concepts retenus en fin de chapitre consacré à l'axiomatique, les données chiffrées élaborées au chapitre suivant.

△Note : les (\*) représentent de purs et simples reports à nouveau en l'absence d'estimations plus précises/.

3.1.- La charge du crime pour les finances publiques.

3.1.1.- La charge de la répression.

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
- police .....	189.000.000	222.000.000
- gendarmerie.....	242.000.000	304.000.000
- ministère public et tribunaux.	250.800.000	289.800.000
- traitement pénitentiaire.....	296.400.000	308.000.000
- éducation surveillée.....	97.900.000	116.300.000
	<hr/>	<hr/>
	1.046.100.000	1.240.400.000

A DEDUIRE

- recouvrement des amendes et frais.....	265.900.000	265.900.000 (*)
- rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques	14.900.000	18.800.000
	<hr/>	<hr/>
	280.800.000	284.700.000

TOTAL PARTIEL :

<u>765.300.000!</u>	<u>955.400.000!</u>
---------------------	---------------------

3.1.2.- Recherche scientifique  
et études.

<u>2.600.000!</u>	<u>3.000.000!</u>
-------------------	-------------------

3.1.3.- :Estimation plancher

- Police.....	112.000.000	132.000.000
- gendarmerie.....	68.700.000	98.550.000
- Protection judiciaire ( ) des mineurs	( 10.745.000 (186.410.000	( 12.355.000 ( 186.410.000 (*)
- clubs et équipes de prévention	15.500.000	17.200.000
- hébergement d'handicapés sociaux pré ou para-délinquants	24.300.000	32.400.000
	<hr/>	<hr/>

417.655.000!

478.865.000!

Estimation plafond.	1 9 6 8	1 9 6 9
- police .....	672.000.000	792.000.000
- gendarmerie .....	240.450.000	344.750.000
- protection judiciaire des mineurs en danger	( 30.700.000 ( 532.600.000	( 35.300.000 ( 532.600.000
- protection administrative des mineurs en danger	85.600.000	85.600.000
- clubs et équipes de prévention	15.500.000	15.500.000
- hébergement d'handicapés sociaux pré ou para-délinquants	24.300.000	24.300.000
	1.601.150.000	1.830.050.000

3.1.4.- Infractions aux dépens  
des finances publiques.

- diverses infractions économiques et financières .....	21.000.000	34.100.000
- fraudes douanières .....	310.000.000	405.000.000
- fraudes fiscales .....	17.300.000.000	31.600.000.000
<u>TOTAL PARTIEL :</u>	17.631.000.000	22.039.100.000

En résumé, la charge du crime pour les finances publiques  
peut s'établir ainsi :

	1 9 6 8	1 9 6 9
- répression .....	765.300.000	955.400.000
- recherche et études .....	2.600.000	3.000.000
- prévention	( 417.655.000 ou ( 1.001.150.000	( 476.865.000 ou ( 1.830.050.000
- infractions aux dépens des finances publiques.....	17.631.000.000	22.039.100.000
<u>T O T A L :</u>	18.316.955.000 ou 20.000.050.000	23.475.365.000 ou 24.827.550.000

3.2.- La charge du crime pour les victimes (entreprises et particuliers.).

	<u>1 9 6 6</u>	<u>1 9 6 7</u>
3.2.1.- La charge des atteintes à la vie humaine.		
- infractions entraînant la mort	2.530.000.000.	2.550.000.000
- infractions n'entraînant pas la mort.....	2.500.000.000	2.600.000.000
	<hr/>	<hr/>
<u>TOTAL PARTIEL :</u>	4.930.000.000	5.150.000.000
[en incluant les infractions d'homicides et blessures involontaires de circulations].		
3.2.2.- La charge des infractions entraînant destruction de propriété.		
- incendies volontaires .....	101.000.000	111.100.000
- émeutes .....	3.000.000	100.000
	<hr/>	<hr/>
<u>TOTAL PARTIEL :</u>	104.800.000	111.200.000
3.2.3.- La charge des infractions entraînant transfert de possession.		
- vols dans les grands magasins	162.000.000	177.500.000
- vols de véhicules .....	185.000.000	192.000.000
- autres vols .....	57.600.000	66.300.000
- émissions de chèques sans provision.....	264.700.000	379.500.000
- hold-up et agressions à main armée.....	10.400.000	11.400.000
- diverses infractions économiques et financières.....	513.900.000	496.000.000
	<hr/>	<hr/>
<u>TOTAL PARTIEL :</u>	1.193.600.000	1.322.700.000

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
3.2.4.- Autres infractions	1.000.000	1.200.000
- faux monnayage (pièces) .....	200.000	300.000
- faux monnayage (billets).....		
<u>TOTAL PARTIEL :</u>	<u>1.200.000</u>	<u>1.400.000</u>

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
3.2.5.- Coût privés de protection		
- coffres forts et serrures de surété.....	72.300.000	98.100.000
- systèmes d'alarme et de protection.....	27.100.000	32.400.000
- blindages.....	7.500.000	9.900.000
- transports de fonds.....	29.000.000	32.000.000
- entreprises de gardiennage ....	160.000.000	160.000.000
- services de sécurité des grands magasins.....	34.500.000	37.700.000
- assurances (vols).....	93.400.000	140.200.000
<u>TOTAL PARTIEL :</u>	<u>423.800.000</u>	<u>510.300.000</u>

En résumé, la charge du crime pour les victimes, (entreprises et particuliers), peut s'établir ainsi :

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
- atteintes à la vie humaine ...	4.930.000.000	5.150.000.000
- destructions de propriété ....	104.800.000	111.200.000
- transferts de possession .....	1.193.600.000	1.322.700.000
- autres infractions .....	1.200.000	1.400.000
- coûts privés de protection....	423.800.000	510.300.000
<u>TOTAL :</u>	<u>6.653.400.000</u>	<u>7.095.600.000</u>

Si l'on cumule les coûts représentés par ces deux concepts, on obtient :

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
- Coût pour les finances publiques	( 18.816.555.000	( 23.476.365.000
- Coût pour les victimes .....	( 20.000.050.000	( 24.827.550.000
(entreprises et particuliers).	6.653.400.000	7.095.500.000
<u>TOTAL :</u>	<u>25.469.955.000</u>	<u>30.571.965.000</u>
ou	<u>26.653.450.000</u>	<u>31.923.150.000</u>

3.3.- La charge immédiate du crime pour la société.

	<u>1 9 6 8</u>	<u>1 9 6 9</u>
- coût pour les finances publiques (°)	( 18.832.367.000 (ou 20.015.862.000	( 23.496.330.000 (ou 24.847.515.000
- coût des atteintes à la vie	4.930.000.000	5.150.000.000
- destruction des propriétés	104.800.000	111.200.000
<u>T O T A L :</u>	23.867.167.000	28.757.530.000
	ou	ou
	25.050.662.000	30.108.715.000

3.4.- Le profit du crime

3.4.1.- Proxénétisme et prostitution .....	1.080.000.000	1.080.000.000
3.4.2.- Trafic de stupéfiants...	28.200.000	77.100.000
3.4.3.- Infractions entraînant transfert de possession	1.193.600.000	1.322.700.000
3.4.4.- Autres infractions		
- faux monnayage (pièces).....	700.000	900.000
- faux monnayage (billets).....	200.000	100.000
- fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes	920.000.000	5.405.000.000
- fraudes fiscales.....	17.300.000.000	21.600.000.000
<u>A DEDUIRE :</u>	18.220.900.000	27.006.000.000

- pénalités douanières et de change.. 38.900.000 50.500.000
- pénalités fiscales <sup>le</sup> département de l'Economie et des Finances n'en a pas communiqué le montant.

<u>TOTAL PARTIEL :</u>	18.182.000.000	26.955.500.000
------------------------	----------------	----------------

(°) - en comptant l'ensemble du travail pénitentiaire

./...

3.4.5.- A DEDUIRE

1 9 6 8

1 9 6 9

- amendes et frais de justice

! 265.900.000 !

! 265.900.000 !

(\*)

T O T A L :

20.205.900.000

29.165.400.000

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

A titre d'éléments de comparaison, pour l'ensemble de ces coûts, il est intéressant de noter que les dépenses budgétaires se sont élevées en 1968 à 148.926.000.000 F. et en 1969 à 169.528.000.000 F. tandis que la Production Intérieure Brute (P.I.B.) atteignait en 1968, 557.814.000.000 F. et en 1969, 646.943.000.000 F.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Service d'Etudes Pénales et Criminologiques  
( S.E.P.C. )

- (1)- Cette traduction littérale de l'expression anglo-américaine n'est peut être point la meilleure, mais l'accoutumance fait loi....
- (2)- On peut admettre, en effet, que ces approches sont plus complémentaires qu'exclusives. Les statistiques criminelles classiques [policières, judiciaires, et pénitentiaires] renseignent surtout sur la machine répressive [ou si l'on veut sur le mode de médiatisation de la criminalité par les différentes parties de la machine répressive]. L'index de criminalité renseigne plus exactement sur la criminalité poursuivie, mais mal sur la machine et très peu sur le coût économique [en raison des exclusions pour faible reportabilité]. Enfin les enquêtes de victimisation permettent de cerner l'importance du chiffre noir. Quant aux coûts du crime, ils nous renseignent sur l'impact économique de la criminalité sur la société ou sur différentes catégories d'agents.
- (3)- Cette conception apparait dans les deux documents qui fixaient la politique de recherche de la Chancellerie en matière criminologique,  
Note d'orientation sur la politique de recherche du Ministère de la Justice dans le domaine criminologique, ronéo, 3.2.1969.  
 et surtout,  
Orientations de la recherche criminologique pour la période du 6° Plan, ronéo - avril 1970.
- (4)- cf. notamment  
 ROBERT (Ph.), "Une unité de recherche criminologique, le centre de Vauresson, bilan d'une décennie" - Année sociologique, vol. 19  
 ROBERT (Ph.), "Le département de criminologie de Montréal, réflexions à propos d'une unité de sécurité sociale appliquée", R.F.S., s.p.
- (5)- On verra :  
 PARSONS (T.) et SHILS (E.), Toward a general theory of action Harvard Univ. Press, 1952  
 PARSONS (T.), Eléments pour une sociologie de l'action - Plon, 1955  
 DAVAL (R.) et BOURRICAUD (F.), Traité de psychologie sociale, P.U.F., 1963, T.1.
- (6)- Outre une sous-recherche sur la part imputable à l'alcoolisme dans le coût du crime [à la demande du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme].
- (7)- cf. PICCA (G.) et ROBERT (Ph.), Recherche prévisionnelle sur l'évolution de la criminalité, communication à la 7° conférence européenne des directeurs d'instituts de recherche criminologique, Conseil de l'Europe, 1969.  
 PICCA (G.) et ROBERT (Ph.), "L'évolution de la criminalité", R.F.S., s.p.
- (8)- BELL (D.) "The idea of a social report", The public interest, 15, spring, 1969, p. 72 à 85.
- (9)- KATZENBACH (N. de B.) et autres, Président' commission on law enforcement and administration of Justice - U.S. gov. printing office, 1967 - task force report : "Crime and its impact, an assesment"

- (10)- op.cit.cote (9)  
 KOSEWSKI (M.) Le coût du crime, problèmes de schémas et de méthodes,  
 Centre int. crim. comp. ronéo, 1970.  
 contra, "Pour une prévention du crime", R.I.P.C. N° 25, p. 79
- (11)- ROBERT (Ph.), Les bandes d'adolescents, Ed. ouvrières, 1966, chap. 9 et  
 10 et bibl. cit.
- (12)- MARTIN (J.P.) et WILSON, "Problèmes que pose l'analyse du coût du crime;  
 dépenses de police en Angleterre et au Pays de Galles", R.I.P.C., 1967,25
- (13)- Sur les rapports exacts entre les notions d'état de danger en assistance  
 éducative et de pré-délinquance, cf. ROBERT (Ph.) Traité de droit des  
mineurs, Cujas, 1969.
- (13 bis)- op. cit. cote (10) b).
- (14)- MARTIN (J.P.), "Le coût du crime, quelques problèmes de recherches",  
R.I.P.C., 1965, 23, 57.
- (15)- MARTIN (J.P.) et BRADLEY (S.) "Design of a study of the cost of crime"  
British journal of crime, 1964, oct.
- (16)- Sur ce point, cf. BARNES (H.E.) et TEETERS (N.K.) New horizons in criminology,  
 Prentice Hall inc, 1959, 7. Et WICKERSHAM, The cost of crime,  
 U.S. gov. printing office, 1931.
- (17)- SZABO (D.) et RICO (J.M.), Séminaire coût du crime, C.I.C.C. 1969 - ronéo.
- (18)- CHRISTIANSEN (K.O.) Comparative dollar costs of law enforcement in the  
scandinavian countries - Institute of criminal science, universite of  
 Copenhagen, 1968.
- (19)- BECKER (G.S.), "Crime and punishment, an economic approach", Journal  
of political economy 1968, march. april.  
 Comp. ROY (R.H.) "An outline for Research in Penology" (Opérations Research  
 1964)
- (20)- cf. par exemple, CUSSET (J.M.), "Pour une politique du crime: une approche  
 économique" - Chronique sociale de France, 1969, Juillet , 87.
- (20 bis)- En ce dernier sens, cf. SAUVY (A.), Aspects économiques et démographiques
- (21)- MARTIN (J.P.), Coût de la répression pénale et fonds publics affectés à  
à la recherche criminologique. - Conseil de l'Europe, ronéo, 1967.
- (22)- op. cit. cotes (9), (12).
- (23)- ex. des études concernant la cour municipale de Columbia, ou la police  
 d'Atlanta /pour la criminalité à connotation alcoolique/.
- (24)- TENZER (A.J.), BENTON (J.B.), TENG (C.), Applying the concepts of program  
budgeting to the New York city police departement. Rand corp, 1969.  
 Pour une adaptation en France, cf. LORIT (J.P.) Note sur l'étude pilote  
R.C.B. entreprise sur un service local de police, Inspection générale de  
 l'administration, ronéo, 1970.

(25)- op. cit. cote (17) où on verra des applications in.

DUPUIS (P.), l'application de l'analyse des coûts - bénéfiques aux structures des services de libération conditionnelle.

KOSEWSKI (M.), Les relevés d'infractions commises contre les règlements intérieurs des pénitenciers de Saint-Vincent de Paul.

FASCIAUX (R.), Compagnies privées, banques.

LAGIER (R.M.), Coût du crime et profession et surtout,

FASCIAU (R.), Recherche sur les budgets temps des patrouilles de police de la ville de Montréal.

GEMME (R.), Aspects économiques de la prostitution à Montréal.  
Centre int. de crim. comp., ronéo, 1970.

(25 bis)- sur ces problèmes, cf. op.cit. cote (20 bis)

(26)- op. cit. cote (9), en outre, "Pour une prévention du crime", R.I.P.C.  
N° 25, p. 3.

(27)- op. cit. cote (26) b), cod. loc.

## T A B L E   D E S   M A T I E R E S

<u>INTRODUCTION</u>	2
<u>1. AXIOMATIQUE.</u>	3
1.1. Conceptualisation opératoire	3
1.1.1. Le concept de crime	3
1.1.2. Le concept de coût	4
1.2. Méthodologie d'approche	7
1.2.1. Remarques méthodologiques concernant les postes "finances publiques"	7
1.2.2. Remarques méthodologiques concernant le coût de certaines infractions	8
<u>2. COLLECTE ET MANIPULATION DES DONNEES.</u>	9
2.1. Le coût pour les finances publiques	9
2.1.1. Le coût de la répression du crime	9
2.1.2. A déduire	17
2.1.3. La recherche scientifique	18
2.1.4. La prévention spécifique de la criminalité	19
2.2. Le coût des infractions contre les personnes	24
2.2.1. Infractions entraînant la mort de la victime	24
2.2.2. Infractions n'entraînant pas la mort de la victime	26
2.3. Le coût des infractions contre la propriété	27
2.3.1. Infractions entraînant destruction de propriété	27
2.3.2. Infractions entraînant transfert de possession	29
2.3.3. Autres infractions	34
2.4. Les profits de l'industrie du crime	38
2.4.1. Proxénétisme et prostitution	38
2.4.2. Traite internationale des êtres humains	39
2.4.3. Trafic des stupéfiants	39
2.4.4. Jeux et paris clandestins	43
2.4.5. Rackets, chantages et enlèvements	43
2.4.6. Infractions entraînant transferts de possession et fraudes	43

2.5. Les coûts privés de protection contre le crime	43
2.5.1. Equipements de sécurité - coffres-forts et serrures de sûreté	43
2.5.2. Systèmes d'alarmes et de protection	44
2.5.3. Equipements de sécurité (suite) - blindages transparents de sécurité	44
2.5.4. Transports de fonds	45
2.5.5. Entreprises de gardiennage	46
2.5.6. Services de sécurité des grands magasins	46
2.5.7. Assurances	46
2.6. Coût des avocats en matière de justice criminelle	47
<u>3. LE CALCUL DES COUTS DU CRIME.</u>	48
3.1. La charge du crime pour les finances publiques	48
3.2. La charge du crime pour les victimes (entreprises et particuliers)	50
3.3. La charge immédiate du crime pour la société	52
3.4. Le profit du crime	52

Bibliographie

Table des matières

---

---